

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.60
Pour les Ligeurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: **HENRI GUERNUT**

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LA VÉNALITÉ DE LA PRESSE FRANÇAISE

F. CHALLAYE

LA LIGUE AU PARLEMENT

“ LES PAGES SANGLANTES ”

B. MIRKINE-GUETZEVITCH

L'AFFAIRE UNAMUNO

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.



205999

15^e MILLE

L'ART DE PARLER EN PUBLIC

PAR

Fernand CORCOS

Avocat à la Cour

avec préface de M^o HENRI-ROBERT
Ancien bâtonnier

Manuel par excellence de l'Art oratoire

TABLE DES MATIÈRES

- I. *De l'Eloquence.* — Il n'est pas nécessaire d'être grand orateur pour déterminer les règles de l'éloquence. — A qui est destiné ce livre. — Les règles de l'éloquence sont tout d'abord des règles de bon sens. — De l'éloquence. — Définition de l'éloquence. — Pour et contre l'éloquence.
 - II. *Eloquence et lyrisme.* — Qui est orateur. — La culture intellectuelle et l'éloquence. — Le poète et l'orateur.
 - III. *Qualités requises de l'orateur.* — Savoir. — La lecture et les orateurs. — L'orateur doit penser. — L'orateur et les orateurs. — Déontologie oratoire.
 - IV. *La tribune et la scène.* — L'orateur n'est pas un acteur.
 - V. *Préparation du discours.* — Observations générales. — Préparation du fond du discours. — Comment l'orateur méditera-t-il son sujet. — Préparation de la forme du discours.
 - VI. *Du style oratoire.* — Il y a un style pour la parole comme il y en a un pour l'écriture.
 - VII. *Les genres oratoires.* — Eloquence judiciaire. — Eloquence parlementaire. — L'art de parler et les affaires. — La réunion publique. — La conférence. — De l'improvisation en général.
 - VIII. *La femme et l'art oratoire.* — La femme a-t-elle des aptitudes oratoires ?
 - IX. *La plastique oratoire.* — Le physique de l'orateur. — La voix. — Le geste. — Le trac. — L'âge de la retraite.
 - X. *Orateurs et auditoires.* — Public populaire. — Public nombreux ou restreint. — L'orateur président d'assemblée. — L'auditeur. — Le contradicteur. — L'interruption. — Les applaudissements.
- Conclusions. — Règles et formules. — Portraits et silhouettes d'orateurs.*

Ce maniement, aisé ou enflammé de la parole, est-il un art, est-il un don ? Peut-on l'acquérir alors qu'on en est dénué ? Est-il loisible, par l'étude, de perfectionner l'instinct, de discipliner l'émeu, d'orienter le vent, de modeler le nuage ?

C'est le problème que pose F. Corcos dans son étude magistrale sur l'Art de parler en public...

Mme SÉVERINE dans le Journal du Peuple.

S'il suffisait de lire un excellent traité didactique pour devenir maître en quelque art difficile, votre livre aurait, à cette heure, enrichi notre pays de plusieurs milliers d'orateurs...

M. Roger PICARD, Professeur agrégé de l'Université.

Une préface de moi, quand vous avez une préface de M^o Henri-Robert ! Non, mais un souvenir ; il est inédit et je le livre aux méditations de nos jeunes confrères, qui liront votre livre avec autant d'intérêt et de fruit que je l'ai lu moi-même...

M. J. PAUL-BONCOUR, Ancien Ministre, Député de Paris.

Ce volume est charmant. Je ne m'attendais pas à y trouver tant et tant de choses exquises, ayant pris trop à la lettre les protestations de modestie par où vous prévenez le lecteur de lire ce petit traité comme un recueil d'observations sans prétention.

Vous pouvez avoir au moins celle de mêler à ce que vous appelez les règles de l'art une foule de souvenirs et de jugements d'une rare finesse et souvent d'une certaine malice.
M. Ferdinand Buisson.

Adressez un mandat ou chèque postal de 7 fr. 50 (prix franco pour les ligueurs) à Jouve et Cie, 15, rue Racine, Paris. Cheques postaux : Paris 379-38.

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, la plus importante du monde, vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

BROCH. N° 1.603 : Classes secondaires complètes. Baccalauréats, Licences (lettres, sciences, droit).

BROCH. N° 1.624 : Classes primaires complètes, Certificat d'études, Brevet d'études primaires supérieures, Brevet supérieur, C. A. P., Professorats.

BROCH. N° 1.639 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux publics, Mines, Commerce, Armée et Marine, Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).

BROCH. N° 1.652 : Toutes les Carrières administratives.

BROCH. N° 1.666 : Carrières d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaitre, dans les spécialités : Electricité, Radio-télégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie, Agriculture.

BROCH. N° 1.680 : Carrières du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo dactylo, Contentieux, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres), Emplois de la Banque, des Assurances, de l'Industrie hôtelière.

BROCH. N° 1.694 : Langues étrangères (Anglais, Allemand, Espagnol).

Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 59, B Exelmans, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro des brochures que vous désirez. Ecrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

POUR PARLER ANGLAIS

ALLEMAND, ESPAGNOL, etc.

Il faut entendre souvent les mêmes mots et phrases afin d'acquérir l'éducation de l'oreille. Seul le phonographe permet ces répétitions multiples

Demandez aux

ÉCOLES INTERNATIONALES

10, Avenue Victor-Emmanuel, Paris (8^e)

la brochure M adressée gratis avec le prix des cours. Vous y verrez les avantages de la MÉTHODE I. C. S. (International Correspondence Schools) et comme il est facile d'apprendre CHEZ SOI à parler, lire et écrire une langue étrangère.

DEMONSTRATIONS GRATUITES A PARIS ;

LYON, 27, r. Sala ; MARSEILLE, 21, r. Paradis, etc.

R. C. : Seine 125.899

Vénalité de la Presse française

Par M. Félicien CHALLAYE, membre du Comité Central

Aux temps héroïques de l'Affaire Dreyfus, la Ligue des Droits de l'Homme avait pris pour mot d'ordre : Vérité et Justice. Ces deux forces intellectuelles et sentimentales sont naturellement alliées, comme sont aisément associés le mensonge et la violence. A toutes les époques, les tyrans et les gouvernants ont utilisé la ruse autant que la contrainte. De nos jours, la tromperie est méthodiquement organisée pour duper le peuple souverain. Quelle campagne de mensonges, par exemple, a précédé, préparé, accompagné cette entreprise de violence, injuste et stupide, qu'est l'occupation de la Ruhr!

Aujourd'hui, le principal agent de mensonge est l'organe qui pourrait, devrait, avant tout, servir à répandre la vérité : la presse.

Les journaux sont parfois des entreprises de parti, inspirées par une passion politique qui peut n'être point sans quelque étroitesse. Le plus souvent ils sont des entreprises financières destinées à gagner de l'argent, soumises, dès lors, à toutes les influences capitalistes et gouvernementales. Bon nombre de journalistes sont, comme les appelait notre Francis de Pressensé, des « journalistes de proie », tâchant de subordonner à leurs basses convoitises la politique de la nation.

Les esprits libres doivent n'accorder aux informations et aux articles des journaux qu'un minimum de confiance. Ils doivent leur appliquer les règles les plus sévères de la critique historique : le témoin est-il bien informé? est-il désintéressé, surtout?

Il serait souhaitable que tout électeur fût assez familier avec la méthode historique pour ne point se laisser prendre aux mensonges de la presse.

Aussi y a-t-il, pour l'éducation de notre démocratie, un immense intérêt à faire le plus largement connaître les documents qu'a révélés, en décembre et janvier derniers, le journal communiste *l'Humanité* sur la vénalité de la presse française. Je souhaite que tous les organes indépendants les reproduisent; que toutes les Sections de notre Ligue les étudient et les répandent; que pas un électeur ne les ignore.

Ces documents — qui n'ont pas été contestés — sont tirés des archives officielles russes où le Gouvernement des Soviets les a découverts. Ce sont

des lettres confidentielles adressées au Ministère des Finances russe par Arthur Raffalovitch, conseiller secret du ministre des Finances russe, collaborateur des *Débats*, de *l'Economiste français*, du *Journal des Economistes*, membre correspondant de l'Institut, grand officier de la Légion d'honneur. Il y a aussi des lettres confidentielles de M. Kokovtzev, président du Conseil des Ministres russe, de M. Sazonov, ministre des Affaires Etrangères, de M. Isvolsky, ambassadeur à Paris, etc.

L'Humanité les a publiées, mais sans tenir compte de l'ordre chronologique — ce qui rend l'étude moins aisée — et en les accompagnant parfois de commentaires discutables. Mais elle les fera paraître, avec d'autres documents, en un volume plus méthodiquement ordonné, qui sera un meilleur instrument de travail.

On peut étudier dans ces documents d'un intérêt passionnant comment est montée l'entreprise de mensonge. Tantôt le directeur ou le secrétaire de rédaction, ou certains rédacteurs, notamment ceux qui s'occupent d'information financière et de politique extérieure, sont payés directement, reçoivent des chèques personnels. Tantôt le journal, à la condition d'insérer des nouvelles favorables et de cacher les nouvelles défavorables, reçoit « de la publicité » à des prix avantageux; cette publicité a pour prétexte le lancement d'un emprunt, la publication de listes de tirage d'amortissement, des insertions au bulletin financier, la parution d'articles politiques inspirés, la composition de numéros spéciaux ou de suppléments illustrés. Parfois, pour acheter un journal, on lui prend un grand nombre d'abonnements dont certains ne correspondent à aucun envoi.

A la déclaration de la guerre russo-japonaise, la panique saisit les porteurs français de fonds russes. En février 1904, le ministre des Finances français, M. Rouvier, fait appel au Gouvernement russe par l'intermédiaire de M. de Verneuil, syndic des agents de change, et de M. Bénac, ancien directeur du mouvement des fonds. Il propose à l'Etat tzariste « d'ouvrir un crédit dans le but de tranquilliser la presse française ». Il conseille de prendre comme intermédiaire avec la presse M. Lenoir, chevalier de la Légion

d'honneur. Le ministre des Finances russe ouvre le crédit nécessaire.

La Chancellerie des opérations de crédit avise la Banque de Paris et des Pays-Bas, qui ouvre un crédit à M. Raffalovitch. Celui-ci verse les sommes à la Compagnie Algérienne au compte de M. Lenoir. La Compagnie Algérienne paye à la présentation des chèques signés Lenoir, et envoie les quittances à M. Raffalovitch qui les transmet à la Chancellerie des opérations de crédit. On a retrouvé tous ces chèques aux archives de Péetrograd. La distribution est ainsi organisée, écrit M. Raffalovitch, « de façon à ne pas intervenir directement et à ne pas montrer notre visage ».

* * *

Le 30 août 1904, M. Raffalovitch écrit à son ministre :

Pour les dix premiers mois, l'abominable vénalité de la presse française aura absorbé (en dehors de la publicité de l'emprunt de 800 millions), une somme de six cent mille francs, dont les banquiers ont fourni la moitié.

Tous les principaux journaux d'alors sont arrosés : le *Figaro* (5.000 francs), le *Petit Journal* (4.000), le *Journal* (4.000), le *Petit Parisien* (3.000), le *Temps* (3.000), l'*Echo de Paris* (3.000), etc.; l'Agence Havas (2.000).

De nombreux publicistes reçoivent des chèques personnels : MM. Théry (2.000 francs), Hirsch (1.500), Harduin (1.000), etc.

* * *

Le 27 avril 1904, M. Raffalovitch écrit à son ministre :

Le *Petit Parisien* qui a reçu, paraît-il, quarante mille francs pour publicité dans l'opération des Bons du Trésor et qui avait observé, jusqu'à présent, une attitude relativement sympathique à l'égard de la Russie, a subitement changé d'attitude, et publie une « revue hebdomadaire » très haineuse contre notre crédit. J'ai immédiatement prévenu M. Noetzelin et fait venir l'Agent, qui a été chargé par le syndicat des banquiers de régler les journaux. Après enquête, il m'a rapporté que c'était pour avoir une augmentation de mensualité. La Banque de Paris serait décidée à refuser et l'attaque ne se renouvellera pas. Je tâcherai de faire comprendre au sénateur Dupuy l'incorrection de conduite dont s'est rendu coupable le rédacteur financier.

Dans la même lettre figure ce détail savoureux :

Noetzelin m'a dit que le sénateur Gouin, président de la Banque de Paris, était très malheureux de n'avoir pas été décoré à l'occasion de l'émission des Bons du Trésor.

Que de réflexions peut suggérer cette petite phrase ! Il y a tant de souffrances en ce monde : les douleurs médiocres des corps, résultant de la maladie et de la misère ; les peines subtiles et nobles des cœurs, nées de l'amour et de la mort... M. le sénateur Gouin est « très malheureux » parce qu'il n'a pas été décoré..

En 1905, les désastres infligés à la Russie par le Japon alarment de plus en plus les porteurs. La bataille de Moukden est perdue. A l'intérieur, les révolutionnaires s'agitent, se soulèvent. C'est l'occasion, pour la presse française, d'arracher des fonds plus considérables au Gouvernement russe.

En février 1905, le syndic des agents de change, M. de Verneuil, a un important entretien avec M. Raffalovitch. Il lui remet, écrit de sa main, sur le papier de la Chambre syndicale, datées du 15 février 1905, les lignes que voici :

La Société des Agents de Change de Paris est décidée à ne pas admettre à la cote et à ne pas laisser négocier sur le marché de Paris un nouvel emprunt russe, si le Gouvernement russe ne met pas à la disposition de la presse, le cas échéant, pendant toute la durée de la guerre, une mensualité de deux cent mille francs, en dehors de ce qu'il fait pour les bulletins financiers.

Signé : M. de VERNEUIL.

Je considère pour ma part, ajoute Raffalovitch, ce billet comme désastreux pour celui qui l'a écrit, et je le conserve précieusement comme pièce n° 1 du dossier.

* * *

Le même M. de Verneuil écrit, le 23 février 1905, au comte Witte, président du Conseil des ministres, pour adresser la même demande. Il reproche au Gouvernement russe de « gâcher à plaisir une situation unique au monde ».

Et cela quand il suffirait, pour ménager cette réserve inestimable, pour rassurer un peu l'opinion éveillée, de sacrifier par an deux ou trois millions, peut-être moins, répandus dans la presse.

Il convient de rappeler que M. de Verneuil — malgré ces révélations non contestées, sur sa participation à cette œuvre de chantage — est toujours grand officier de la Légion d'honneur.

* * *

M. de Verneuil insiste encore auprès de M. Raffalovitch. Il lui répète que la Russie n'a pas assez fait pour calmer l'opinion française.

Nous avons — écrit Raffalovitch, le 1^{er} mars 1905, résumant l'un de ces entretiens, — exercé une action sur la partie financière des journaux, mais nous n'avons pas mis la main sur la partie politique, sur la source des dépêches..

Il faudrait, d'après Verneuil, exercer une grande action sur la partie politique des journaux, faire accompagner la publication des télégrammes de commentaires rassurant le public sur la solvabilité de la Russie et l'improbabilité du succès révolutionnaire. Il chiffre la dépense pour l'année entre deux ou trois millions.

Et M. Raffalovitch se demande :

S'il n'y aurait pas lieu de s'aboucher avec le *Matin* et de lui concéder la grosse somme qu'il demandera pour faire changer son attitude tout au moins en neutralité bienveillante. Il a eu, une fois déjà, 50 ou 60.000 francs, lors de la campagne des Belges contre le crédit russe, en pleine paix. Dans la phase actuelle,

il a refusé les 3.000 francs par mois qu'on a voulu lui assurer. Il en demanderait beaucoup plus.

En mars 1905, M. de Verneuil réduit ses prétentions. Il pose l'ultimatum : « Deux cents mille francs garantis ou pas la cote de l'emprunt » (lettre du 12 mars 1905). Le gouvernement russe cède.

Le syndic voit le propriétaire du *Matin* et l'amène à « se poser en défenseur du crédit russe ».

Le *Matin* ne prendra pas d'argent, mais il a demandé le maximum de publicité de tirage d'amortissement. Il doit avoir 3.000 francs par mois et il veut être mis sur le pied du *Temps* et de l'*Economiste européen*. (Lettre du 14 mars 1905.)

Le mois suivant, Raffalovitch (lettre du 29 avril 1905) appelle le *Matin* « le journal le plus méprisable et le plus bizarre qu'il y ait » et ajoute : « Verneuil est très ami avec Bunau-Varilla qu'il redoute comme chanteur ».

En mars 1905, Raffalovitch fait donner 500 francs au *Temps* comme à la *Liberté* et à la *Patrie* « pour que le ton des commentaires du rescrit fût favorable » (4 mars 1905). Il fait remettre 1.000 francs à Adrien Hébrard, directeur du *Temps* « afin d'agir sur lui » (9 mars 1905). Mais la somme n'est sans doute pas assez élevée. Le 11 juillet 1905, Raffalovitch écrit à son ministre :

Ayant trouvé urgent de mettre un terme aux attaques cachées du *Temps*, j'ai donné ordre d'amener une entente. Cela a été fait, moyennant 3.000 francs de plus.

Raffalovitch prend cette somme sur le fonds que le ministre de l'Intérieur Etienne remet aux journaux « socialistes » *Action*, *Petite République*, etc.

Cependant, le *Temps* publie, en octobre 1905, un rapport confidentiel adressé par Kokovtsev à Stolypine, défavorable aux finances russes. Raffalovitch se plaint vivement de ce « coup de traîtrise du *Temps*, qui a touché 100.000 francs du syndicat des banquiers lors de l'emprunt 1906 » (5 octobre 1905). Il se demande si les Cadets n'ont pas donné de l'argent au *Temps* : « étant donné la vénalité du *Temps* (Jean Dupuy, directeur du *Petit Parisien*, dit de cette feuille qu'elle est comme une... fille publique), cela n'a rien d'impossible » (30 octobre 1905).

En novembre et en décembre 1905, la situation s'aggrave tellement que la Banque de Paris et des Pays-Bas met à la disposition de la Russie cinquante mille francs, distribués ainsi :

10.000 à l'agence *Havas*, 7.000 à Hébrard du *Temps*, 4.000 au *Journal*, le 30 novembre; autant le 30 décembre, plus la commission de Lenoir. Les deux sacrifices coûteux d'*Havas* et du *Temps* sont tout à fait nécessaires. (12 novembre 1905.)

En ce même mois de mars 1905, où l'entente s'est faite entre M. de Verneuil et Raffalovitch, celui-ci écrit à son ministre qu'« un grand nom-

bre de nouvelles alarmantes ont été supprimées »; mais il lui fait connaître d'autres demandes d'argent :

Le *Petit Journal* et le *Petit Parisien*, qui ont touché chacun 30.000 francs par mois des Boers (Roels fut l'intermédiaire), veulent 15.000 de la Russie. J'ai refusé absolument d'entrer dans cette voie. Je ne croyais pas que le journal de Dupuy, le *Petit Parisien*, fut aussi vénal. On apprend tous les jours à mépriser davantage quelqu'un. (22 mars 1905.)

Le directeur du *Figaro*, Calmette, le directeur de la *Liberté*, M. Berthoulat, reçoivent l'un 3.000, l'autre 1.000 francs (3 avril 1905). Calmette, à qui M. de Verneuil a annoncé 10.000 francs par mois, ne se contente pas de 3.000, et il faut lui donner 2.000 francs de plus (22 avril 1905).

La liste des chèques personnels, pour 1905, compte, à côté de noms anciens, des noms nouveaux : Hébrard (1.000 francs), Arthur Meyer (1.000 francs), etc...

En 1906, la paix avec le Japon étant signée, les sommes versées à la presse sont réduites. Le directeur du *Gaulois*, Arthur Meyer, vient se plaindre à M. Raffalovitch :

Vous regretterez d'avoir laissé s'établir cette atmosphère d'hostilité. Je vous ai indiqué les voies et moyens (15 octobre 1906).

Un certain comte de Saint-Maurice propose de faire, pour la Russie, une brochure « sur le modèle de celle que les Japonais lui ont fait lancer l'an dernier » (9 décembre 1906).

En 1908, le conseiller secret signale à son ministre « une sorte de chantage » de l'*Action*, journal « socialiste » dirigé par M. Henry Bérenger, « maître-chanteur notoire ». (5 mars 1908).

En 1910, un représentant de la *Dépêche de Toulouse* demande la publication des tirages d'amortissement :

Si, moyennant quelques mille francs, on peut s'attacher de la sorte la *Dépêche*, il faudrait le faire (2 juillet 1910.)

En 1911, M. J. Perchot, alors député des Basses-Alpes, demande que l'on accorde à son journal, le *Radical*, la publicité des tirages d'émission (13 mai 1911). M. Perchot, comme entrepreneur, a des intérêts dans les travaux du port russe de Touapsé ; il se plaint de l'attitude du Gouvernement russe à son égard. A l'un de ses envoyés, Raffalovitch répond que :

Si M. Perchot se figurait, par une campagne de presse, faire céder le Gouvernement, il se trompait; qu'au contraire, ses affaires se gâteraient. (23 avril 1912.)

Toute une correspondance s'engage à propos de cette affaire. Isvolsky s'inquiète de « la campagne contre la politique de M. Poincaré et, indirectement contre la Russie, commencée par le *Radical* appartenant à M. Perchot ». (23 octobre-5 novembre 1912). M. Raffalovitch se propose de mal accueillir « cette canaille de Perchot » :

15^e MILLE

L'ART DE PARLER EN PUBLIC

PAR

Fernand CORCOS

Avocat à la Cour

avec préface de M^e HENRI-ROBERT
Ancien Député

Manuel par excellence de l'Art oratoire

TABLE DES MATIÈRES

- I. *De l'Eloquence.* — Il n'est pas nécessaire d'être grand orateur pour déterminer les règles de l'éloquence. — A qui est destiné ce livre. — Les règles de l'éloquence sont tout d'abord des règles de bon sens. — De l'éloquence. — Définition de l'éloquence. — Pour et contre l'éloquence.
 - II. *Eloquence et lyrisme.* — Qui est orateur. — La culture intellectuelle et l'éloquence. — Le poète et l'orateur.
 - III. *Qualités requises de l'orateur.* — Savoir. — La lecture et les orateurs. — L'orateur doit penser. — L'orateur et les orateurs. — Déontologie oratoire.
 - IV. *La tribune et la scène.* — L'orateur n'est pas un acteur.
 - V. *Préparation du discours.* — Observations générales. — Préparation du fond du discours. — Comment l'orateur méditera-t-il son sujet. — Préparation de la forme du discours.
 - VI. *Du style oratoire.* — Il y a un style pour la parole comme il y en a un pour l'écriture.
 - VII. *Les genres oratoires.* — Eloquence judiciaire. — Eloquence parlementaire. — L'art de parler et les affaires. — La réunion publique. — La conférence. — De l'improvisation en général.
 - VIII. *La femme et l'art oratoire.* — La femme a-t-elle des aptitudes oratoires ?
 - IX. *La plastique oratoire.* — Le physique de l'orateur. — La voix. — Le geste. — Le trac. — L'âge de la retraite.
 - X. *Orateurs et auditeurs.* — Public populaire. — Public nombreux ou restreint. — L'orateur président d'assemblée. — L'auditeur. — Le contradictoire. — L'interruption. — Les applaudissements.
- Conclusions.* — Règles et formules. — Portraits et silhouettes d'orateurs.

Ce maniement, aisé ou enflammé de la parole, est-il un art, est-il un don ? Peut-on l'acquérir alors qu'on en est dénué ? Est-il loisible, par l'étude, de perfectionner l'instinctif, de discipliner l'étincelle, d'orienter le vent, de modeler le nuage ?

C'est le problème que pose F. Corcos dans son étude magistrale sur l'Art de parler en public...

Mme SÉVERINE dans le Journal du Peuple.

S'il suffisait de lire un excellent traité didactique pour devenir un maître en quelque art difficile, votre livre aurait, à cette heure, enrichi notre pays de plusieurs milliers d'orateurs...

M. Roger PICARD, Professeur agrégé de l'Université.

Une préface de moi, quand vous avez une préface de M^e Henri-Robert ! Non, mais un souvenir ; il est inédit et le le livre aux méditations de nos jeunes confrères, qui liront votre livre avec autant d'intérêt et de fruit que je l'ai lu moi-même...

M. J. PAUL-BONCOUR, Ancien Ministre, Député de Paris.

Ce volume est charmant. Je ne m'attendais pas à y trouver tant et tant de choses exquises, ayant pris trop à la lettre les protestations de modestie par où vous prévenez le lecteur de lire ce petit traité comme un recueil d'observations sans prétention.

Vous pouvez avoir au moins celle de mêler à ce que vous appelez les règles de l'art une foule de souvenirs et de jugements d'une rare finesse et souvent d'une certaine malice.
M. Ferdinand Buisson.

Adressez un mandat ou chèque postal de 7 fr. 50 (prix franco pour les ligues) à Jouve et Cie, 15, rue Racine, Paris. Chèques postaux : Paris 379-38.

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, la plus importante du monde, vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

BROCH. N° 1.603 : Classes secondaires complètes. Baccalauréats, Licences (lettres, sciences, droit).

BROCH. N° 1.624 : Classes primaires complètes, Certificat d'études, Brevet d'études primaires supérieures, Brevet supérieur, C. A. P., Professorats.

BROCH. N° 1.639 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux publics, Mines, Commerce, Armée et Marine, Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).

BROCH. N° 1.652 : Toutes les Carrières administratives.

BROCH. N° 1.666 : Carrières d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaître, dans les spécialités : Electricité, Radio-télégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie, Agriculture.

BROCH. N° 1.680 : Carrières du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo dactylo, Contentieux, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres), Emplois de la Banque, des Assurances, de l'Industrie hôtelière.

BROCH. N° 1.694 : Langues étrangères (Anglais, Allemand, Espagnol).

Envoyez aujourd'hui même à l'Ecole Universelle, 59, B Exelmans, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro des brochures que vous désirez. Ecrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

POUR PARLER ANGLAIS

ALLEMAND, ESPAGNOL, etc.

Il faut entendre souvent les mêmes mots et phrases afin d'acquérir l'éducation de l'oreille. Seul le phonographe permet ces répétitions multiples

Demandez aux

ÉCOLES INTERNATIONALES

10, Avenue Victor-Emmanuel, Paris (8^e)

la brochure M adressée gratis avec le prix des cours. Vous y verrez les avantages de la MÉTHODE I. C. S. (*International Correspondence Schools*) et comme il est facile d'apprendre CHEZ SOI à parler, lire et écrire une langue étrangère.

DÉMONSTRATIONS GRATUITES A PARIS ;

LYON, 27, r. Sala ; MARSEILLE, 21, r. Paradis, etc.

R. C. : Seine 125.809

Vénalité de la Presse française

Par M. Félicien CHALLAYE, membre du Comité Central

Aux temps héroïques de l'Affaire Dreyfus, la Ligue des Droits de l'Homme avait pris pour mot d'ordre : Vérité et Justice. Ces deux forces intellectuelles et sentimentales sont naturellement alliées, comme sont aisément associés le mensonge et la violence. A toutes les époques, les tyrans et les gouvernants ont utilisé la ruse autant que la contrainte. De nos jours, la tromperie est méthodiquement organisée pour duper le peuple souverain. Quelle campagne de mensonges, par exemple, a précédé, préparé, accompagné cette entreprise de violence, injuste et stupide, qu'est l'occupation de la Ruhr!

Aujourd'hui, le principal agent de mensonge est l'organe qui pourrait, devrait, avant tout, servir à répandre la vérité : la presse.

* * *

Les journaux sont parfois des entreprises de parti, inspirées par une passion politique qui peut n'être point sans quelque étroitesse. Le plus souvent ils sont des entreprises financières destinées à gagner de l'argent, soumises, dès lors, à toutes les influences capitalistes et gouvernementales. Bon nombre de journalistes sont, comme les appelait notre Francis de Pressensé, des « journalistes de proie », tâchant de subordonner à leurs basses convoitises la politique de la nation.

Les esprits libres doivent n'accorder aux informations et aux articles des journaux qu'un minimum de confiance. Ils doivent leur appliquer les règles les plus sévères de la critique historique : le témoin est-il bien informé? est-il désintéressé, surtout?

Il serait souhaitable que tout électeur fût assez familier avec la méthode historique pour ne point se laisser prendre aux mensonges de la presse.

Aussi y a-t-il, pour l'éducation de notre démocratie, un immense intérêt à faire le plus largement connaître les documents qu'a révélés, en décembre et janvier derniers, le journal communiste *l'Humanité* sur la vénalité de la presse française. Je souhaite que tous les organes indépendants les reproduisent; que toutes les Sections de notre Ligue les étudient et les répandent; que pas un électeur ne les ignore.

Ces documents — qui n'ont pas été contestés — sont tirés des archives officielles russes où le Gouvernement des Soviets les a découverts. Ce sont

des lettres confidentielles adressées au Ministère des Finances russe par Arthur Raffalovitch, conseiller secret du ministre des Finances russe, collaborateur des *Débats*, de *l'Economiste français*, du *Journal des Economistes*, membre correspondant de l'Institut, grand officier de la Légion d'honneur. Il y a aussi des lettres confidentielles de M. Kokovtzev, président du Conseil des Ministres russe, de M. Sazonov, ministre des Affaires Etrangères, de M. Isvolsky, ambassadeur à Paris, etc.

L'Humanité les a publiées, mais sans tenir compte de l'ordre chronologique — ce qui rend l'étude moins aisée — et en les accompagnant parfois de commentaires discutables. Mais elle les fera paraître, avec d'autres documents, en un volume plus méthodiquement ordonné, qui sera un meilleur instrument de travail.

On peut étudier dans ces documents d'un intérêt passionnant comment est montée l'entreprise de mensonge. Tantôt le directeur ou le secrétaire de rédaction, ou certains rédacteurs, notamment ceux qui s'occupent d'information financière et de politique extérieure, sont payés directement, reçoivent des chèques personnels. Tantôt le journal, à la condition d'insérer des nouvelles favorables et de cacher les nouvelles défavorables, reçoit « de la publicité » à des prix avantageux; cette publicité a pour prétexte le lancement d'un emprunt, la publication de listes de tirage d'amortissement, des insertions au bulletin financier, la parution d'articles politiques inspirés, la composition de numéros spéciaux ou de suppléments illustrés. Parfois, pour acheter un journal, on lui prend un grand nombre d'abonnements dont certains ne correspondent à aucun envoi.

* * *

A la déclaration de la guerre russo-japonaise, la panique saisit les porteurs français de fonds russes. En février 1904, le ministre des Finances français, M. Rouvier, fait appel au Gouvernement russe par l'intermédiaire de M. de Verneuil, syndic des agents de change, et de M. Bénac, ancien directeur du mouvement des fonds. Il propose à l'Etat tzariste « d'ouvrir un crédit dans le but de tranquilliser la presse française ». Il conseille de prendre comme intermédiaire avec la presse M. Lenoir, chevalier de la Légion

taire et impérialiste autrichien juge intransigeante. On voit déjà l'armée austro-hongroise occupant Belgrade et souffrant d'une guérilla dans les montagnes serbes, en même temps qu'une guerre austro-monténégrine et un soulèvement en Bosnie-Herzégovine avec des troubles en Bohême.

On voit la Russie mobilisant et appuyant ses protestations par quelques corps d'armée sur la frontière autrichienne, l'Allemagne répondant par la même mesure sur nos frontières, la France, à son tour, sur la frontière de l'Est et l'Angleterre envoyant ses cuirassés dans la Baltique. L'échiquier européen ainsi garni, le crédit des différents Etats compromis, les affaires arrêtées sauf celles des fournisseurs militaires, on négociera une fois encore, et puis surgira la guerre universelle.

Que l'on rapproche de ce texte les dépêches envoyées de Bordeaux, le 30 septembre 1914, par Isvolski, ambassadeur de Russie en France, à Sazonov, ministre des Affaires étrangères russes : ces dépêches établissent que, dès 1913, avaient été définis, à Pétrograd, les buts communs de la politique française et de la politique russe : retour de l'Alsace-Lorraine à la France, liberté des détroits turcs. Ces buts ne pouvaient être atteints que par une guerre; — par la guerre dont on avait, à l'avance, réglé le déclenchement avec une minutieuse précision.

De tels rapprochements apportent un argument de plus à ceux qui soutiennent que, si aucun peuple ne désirait la guerre, une minorité influente la voulait, la préparait, en Russie et en France comme en Allemagne et en Autriche.

**

Le danger que présente, pour l'orientation politique d'une démocratie, cette presse vénale est si grave qu'il devrait imposer à tous les libres esprits la recherche d'un remède.

Je souhaite que le Comité Central et les Sections de notre Ligue étudient ce problème avec l'attention nécessaire.

Il faut poser en principe, — comme le fait M. Roger Francq, dans un récent numéro d'*Ustica* (5 décembre 1923), que la presse doit être con-

M. Millerand condamné par M. Deschanel

D'une lettre de M. DESCHANEL à M. Marcel Prévost :

... Chaque acte présidentiel doit être contresigné par un ministre. Même le Président ne prononce pas un discours sans en avoir donné connaissance au gouvernement ; il ne traite pas avec un chef d'Etat ou un ambassadeur étranger, hors la présence du Président du Conseil ou du Ministre des Affaires Etrangères. Cette situation est la conséquence de son irresponsabilité.

Gandhi

De M. VANDERVELDE (Dépêche de Toulouse, 16 février) :

Répondant à l'appel de Romain Rolland, la Ligue des Droits de l'Homme se proposait de prendre l'initiative d'un mouvement pour la libération de Gandhi. Mais le Gouvernement britannique lui-même a pris les de-

sidérée comme un service public, et qu'à ce titre, la démocratie doit exercer sur elle un contrôle.

La presse est déjà, à divers points de vue, — quand elle y trouve avantage, — traitée en service public. Ses représentants jouissent de privilèges exceptionnels qui leur permettent d'assister à tous les événements intéressants. Ils obtiennent d'importantes remises sur le prix de leurs dépêches télégraphiques. Le transport des journaux par la poste se fait dans des conditions onéreuses pour la collectivité.

A ces avantages, il est juste que correspondent des charges, des obligations, — une obligation : celle de faire connaître la vérité, toute la vérité.

M. Roger Francq propose le contrôle des opérations comptables des agences télégraphiques, des journaux, et des Sociétés qui les distribuent, par des Commissions composées, — selon le système tripartite cher à *l'Ustica*, — de délégués représentant l'Etat, les usagers (c'est-à-dire les lecteurs), les employés (c'est-à-dire les journalistes).

L'idée est intéressante; il s'agirait de préciser la façon dont fonctionnerait ce contrôle.

**

D'autres suggestions devraient être discutées. N'y aurait-il pas avantage à introduire, dans la loi, le délit de fausse nouvelle, de mensonge public intentionnel ? Ne pourrait-on imposer aux journaux, par la contrainte légale, l'obligation d'indiquer, en tous les cas, la source de leurs « communiqués » ? Ne pourrait-on pas, surtout, leur imposer l'obligation de publier, à date fixe — comme l'a toujours fait librement *l'Humanité* de Jean Jaurès, — le bilan détaillé de leurs opérations, recettes et dépenses, abonnements, ventes au numéro, publicité de divers ordres, frais généraux, traitements, etc. ?

La démocratie a le devoir de s'assurer une presse indépendante. Elle a droit à la vérité.

FÉLICIEN CHALLAYE,
Agrégé de l'Université,
Membre du Comité Central.

vants, et il est permis de croire que cette libération, quinze jours après l'avènement des travaillistes au pouvoir, n'est pas une simple coïncidence. Ramsay Mac Donald, qui connaît l'Inde, qui l'a visitée, qui a toujours défendu le peuple hindou et réclamé pour lui le Home Rule, aura voulu, tout de suite, donner un gage de sa fidélité à des sentiments qui sont l'honneur de sa vie. Nous l'en félicitons de tout cœur.

Chevalerie

On sait que l'Action Française a ouvert une souscription en faveur de l'inspecteur de police Chassigneux, qui notait si soigneusement, pour les rapporter... ailleurs, les entretiens téléphoniques de ses chefs.

Voici, par exemple, ce qu'on trouve dans cette liste noire :

« Hé ! là-bas, la Ligue des Droits de l'Homme, tu dors, sale youpine : 20 francs. »

N'est-ce pas qu'en termes galants ces choses-là sont dites ?

LA LIGUE AU PARLEMENT

L'AFFAIRE GOLDSKY

A la demande de notre secrétaire général, notre collègue, M. Ernest Lafont, a interpellé le gouvernement le 12 février 1924, « sur les mesures que compte prendre M. le ministre de la Justice pour assurer le respect de la loi dans l'affaire Goldsky. »

Voici, d'après le Journal officiel du 13 février 1924, le compte rendu sténographique de l'interpellation:

M. MAURICE COLRAT, *garde des sceaux, ministre de la Justice.* — Le gouvernement propose le renvoi à la suite, mais, là encore, je puis donner tout de suite un renseignement à M. Lafont.

Goldsky et quelques autres tombent sous le coup de l'article 20 de la loi du 29 avril 1921. Dans ce cas-là, le ministre a, non pas comme on l'a imprimé depuis quelques jours, l'obligation, mais la faculté, s'il y a doute, de renvoyer le dossier devant la Cour de cassation. Seulement, le ministre est, bien entendu, hors d'état d'examiner des dossiers aussi volumineux et aussi nombreux.

Aussi, ai-je constitué au ministère de la Justice une commission non pas pour me décharger de ma responsabilité, comme l'a écrit Goldsky, non pas pour me cacher derrière cette commission, mais pour être renseigné par elle.

En ce qui concerne Goldsky, j'aurai des éléments de décision personnelle avant quinze jours. A ce moment, je statuerai en vertu de l'article 20 de la loi de 1921. Je vous donne l'assurance que je n'essayerai pas de renoncer à la faculté que me donne cet article 20. (*Très bien! très bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Ernest Lafont.

M. ERNEST LAFONT. — M. le garde des sceaux a bien voulu déclarer qu'en ce qui concerne l'application de l'article 20, il pense comme nous que le ministre, lorsqu'il y a un doute, doit moralement — ce n'est pas une obligation légale — transmettre la demande de révision à la juridiction compétente.

Je prends acte de cette déclaration et je demande à la Chambre de réserver la fixation de la date de mon interpellation en la renvoyant provisoirement.

Il s'agit d'un malheureux qui risquerait, si les circonstances ne se modifiaient pas, de mourir de faim à la prison de Clairvaux ou à l'hôpital de Troyes.

Il demande depuis trois ans non pas que vous croyiez à son innocence, qu'il proclame et que nous considérons comme acquise, mais seulement que l'on mette en jeu en sa faveur la procédure de l'article 20 de la loi d'amnistie en lui permettant de faire la démonstration de cette innocence devant les juridictions prévues par cet article.

Depuis trois ans, malheureusement, son appel n'a pas été entendu.

S'il est, à l'heure actuelle, sur le point de l'être, j'aurais, en la circonstance, mauvaise grâce à insister.

Je me réserve de reprendre la question, si par hasard, les satisfactions que nous pouvons espérer après les déclarations de M. le garde des sceaux ne nous étaient pas données.

M. LE PRÉSIDENT. — La date du débat sera fixée ultérieurement.

L'AFFAIRE BERSOT

A la demande de notre secrétaire général, notre collègue, M. Antériou, a interpellé le gouvernement le 14 février 1924, « sur les mesures que le ministre de la Guerre a prises à l'égard du colonel Auroux qui, dans l'affaire Bersot, a faussé l'appareil judiciaire et encouru les responsabilités les plus graves. »

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de M. Antériou une demande d'interpellation « sur les mesures que le ministre de la Guerre a prises à l'égard du colonel Auroux, qui, dans l'affaire Bersot, a faussé l'appareil judiciaire et encouru les responsabilités les plus graves. »

M. MAGINOT, *ministre de la Guerre et des Pensions.* — Le gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Antériou, sur la fixation de la date.

M. ANTÉRIOU. — Je demande à la Chambre de vouloir bien discuter le plus tôt possible le cas douloureux du soldat Bersot, dont la presse a saisi l'opinion publique.

Je n'oublie pas que la Chambre a de multiples préoccupations et je ne voudrais pas troubler l'ordre de ses

débats. Néanmoins, dans une intention d'apaisement qu'elle comprendra, il me paraît nécessaire d'instituer ce débat aussi prochainement que possible.

Je ne veux pas exposer les faits en détail. Qu'il me suffise de rappeler très rapidement qu'un soldat du 60^e régiment d'infanterie, le soldat Bersot, a été condamné à mort et fusillé le 12 février 1915 pour avoir refusé un pantalon.

Le fait nous paraît d'autant plus grave que cette condamnation à mort a été prononcée au mépris de toutes les lois, qu'un conseil de guerre a été convoqué et consulté, alors qu'il n'y avait pas lieu de le convoquer, et que l'administrateur du régiment, le colonel Auroux, s'est délégué lui-même comme président du conseil de guerre ; que la défense n'a pas été assurée, que des inculpés ayant des intérêts différents n'ont eu qu'un avocat et qu'enfin ce soldat qui, pour sa bravoure, sa sagesse et son esprit patriotique, avait toujours eu l'estime de ses chefs, est tombé et nous apparaît, à nous, comme la victime des conseils de guerre.

Cette condamnation nous paraît d'autant plus atroce que, non seulement l'officier qui s'est rendu coupable de ce crime n'a pas été frappé, mais il occupe au-

aujourd'hui des fonctions importantes auprès de M. le ministre de la Guerre. (*Interruptions à droite*).

M. PIERRE JOLY. — C'est surtout cela!

M. ANTÉRIOU. — Je crois savoir que, depuis quelques jours, M. le ministre de la Guerre, dans une pensée que nous ne méconnaissons pas, a convoqué à la fois l'officier qui s'est rendu coupable de ce crime et un témoin.

Monsieur le ministre de la Guerre, voulez-vous me permettre de vous donner un conseil?... (*Exclamations au centre et à droite*).

Je le fais dans un sentiment que la Chambre comprendra. Je n'apporte en cette affaire aucune animosité. Je ne voudrais pas que pussent s'ajouter, au crime commis, d'autres fautes.

Monsieur le ministre de la Guerre, vous avez convoqué dans votre cabinet l'officier accusé et un autre officier, l'ancien accusateur. Vous ne pouvez pas être un juge d'instruction. Je vous demande simplement — et j'espère que la Chambre s'associera au vœu que je formule — de convoquer ceux qui ont participé à cette affaire devant les tribunaux réguliers, devant la magistrature militaire. Je vous demande de faire en sorte que les faits puissent être éclaircis au grand jour et que le sang du soldat Bersot ne couvre pas impunément la cravate de commandeur qu'un officier porte aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*).

**

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Ministre de la Guerre.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Je demande à la Chambre de bien vouloir renvoyer la demande d'interpellation de M. Antériou à la suite de celles qui ont déjà pris rang. Etant données, en effet, les questions importantes que la Chambre a à traiter actuellement, cette affaire est de celles qui peuvent attendre. L'affaire Bersot remonte, en effet, au début de la guerre, puisque c'est au mois de février 1915 que se sont produits les incidents douloureux qui motivent aujourd'hui l'intervention de M. Antériou. Sur ces incidents, je suis décidé à faire toute la lumière et à établir la vérité par tous les moyens en mon pouvoir.

Je puis vous assurer que je mènerai cette enquête à la fois avec la mentalité d'un ministre de la Guerre et avec celle d'un ancien combattant. (*Applaudissements au centre et à droite*.)

Dans ces conditions, Messieurs, insister pour un débat immédiat ne contribuerait, j'ai le droit de le dire, qu'à fournir un nouvel aliment à cette campagne antimilitariste qui redouble en ce moment d'intensité... (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême-gauche*.)

M. ADRIEN PRESSEMANE. — C'est vous qui l'alimentez.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. — ... et qui s'exerce avec plus d'acharnement que jamais, dans le but de discréditer nos chefs auprès de nos soldats et de diminuer ainsi la force militaire de ce pays. (*Applaudissements au centre et à droite*.)

Si l'on pouvait concevoir un doute sur le sens et la portée d'une semblable interpellation, il suffirait de lire l'article qui a paru lundi, dans un journal du matin.

Sous le titre : *Déni de justice et d'humanité*, il est d'abord question, dans cet article, de l'affaire Goldsky. Et voici ce que j'y trouve écrit à ce sujet :

« Tous ceux qui connaissent le dossier de l'affaire Goldsky affirment qu'il est innocent.

« Ils ne s'en tiennent pas à l'affirmer. Ils le démontrent, et si bien que, dans un Conseil des ministres appelé à en délibérer, on a reconnu que la revision de son procès s'imposait.

« La revision eût même été décidée sur-le-champ s'il ne s'était trouvé là un Maginot pour soutenir avec fougue que les circonstances n'étaient pas favorables.

« Car cet homme tient qu'il y a des circonstances où la justice ne doit pas être rendue... »

Et l'auteur de l'article continue :

« Dans tous les cas, nous sommes parfaitement résolus ici à ne pas laisser les Maginot et les Colrat continuer ce jeu atroce.

« Leur déni de justice, leur indifférence à tout sentiment d'humanité est un défi.

« Nous le relèverons.

« Il y a quelques douzaines de généraux et de colonels, sans oublier le colonel Auroux, de l'affaire Bersot, dont la place est sur la sellette.

« Ils doivent leur liberté à notre méprisant silence.

« Mais ce silence, nous allons le rompre. »

Eh bien, aujourd'hui, messieurs, le silence est rompu et c'est parce que je me serais opposé, prétend-on, à la mise en liberté de Goldsky, l'homme du *Bonnet Rouge* (*Vifs applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême-gauche*, qu'on viendrait aujourd'hui, avant que le ministre de la Guerre ait terminé son enquête, vous demander de statuer sur le cas d'un officier dont j'ai le devoir de dire, si j'en juge par ses deux blessures et ses neuf citations, qu'il a été, pendant la guerre, un vaillant chef et un intrépide soldat.

M. VINCENT AURIOL. — Et l'assassiné?

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Je n'insiste pas, j'en ai dit assez pour que la Chambre soit fixée et pour qu'elle ne se prête pas au jeu qu'une certaine presse voudrait lui faire jouer. (*Vifs applaudissements au centre et à droite*.)

**

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Antériou.

M. ANTÉRIOU. — Monsieur le Ministre, permettez-moi d'exprimer un regret en ce qui concerne le ton que vous avez donné à ce débat. Je vous avais dit que nous attendions de votre impartialité un règlement satisfaisant de cette affaire.

Il vous a plu d'évoquer ici le patriotisme et l'antipatriotisme.

Je n'accepte pas la leçon que vous voulez me donner...

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Je n'ai pas prononcé les mots de « patriotisme » et d' « antipatriotisme ». J'ai parlé de l'antimilitarisme. Cela se ressemble, d'ailleurs.

M. ANTÉRIOU. — Guidé par le seul souci de la vérité, je vous demande de convoquer le tribunal régulier qui pourra juger le cas du colonel Auroux. Je souhaiterais, d'ailleurs, que ce tribunal pût le laver du soupçon qui pèse sur lui. Mais, je le répète, il ne vous appartient pas, à vous, ministre de la Guerre, de vous ériger en juge d'instruction. Je demande des juges pour le colonel Auroux! (*Applaudissements à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche*.)

M. LE PRÉSIDENT. — Le Gouvernement demande le renvoi de l'interpellation de M. Antériou à la suite de celles qui ont déjà rang.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	380
Contre	190
La Chambre des députés a adopté.	

LES RAPPORTS DE POLICE

Nos lecteurs connaissent la protestation du Comité Central contre la communication de rapports de police dans une instruction judiciaire. (Voir Cahiers, p. 116.) Sur cette question d'ordre général à laquelle un récent scandale a donné un renouveau d'actualité, M. F. BUISSON a déposé sur le bureau de la Chambre, le 28 février 1924, une demande d'interpellation.

Nous reproduisons le compte rendu des débats d'après le Journal officiel du 29 février :

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Messieurs, il ne serait digne, je crois, ni de cette Assemblée, ni de l'interpellateur, ni du Gouvernement lui-même, qu'une équivoque se dissimulât derrière le texte de l'interpellation déposée par notre collègue.

Connaissant la bonne conscience de M. Ferdinand Buisson (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs*), je veux lui poser une question préjudicielle.

S'il s'agit d'une instruction actuellement en cours, comme je l'ai entendu dire et comme permet de le croire la première rédaction de l'interpellation, s'il s'agit de la déposition d'un haut fonctionnaire dans cette instruction, le ministre de la Justice demande à la Chambre de ne pas tolérer qu'un débat soit ouvert, ici, là-dessus, quel que soit le témoin, et j'ajoute, quel que soit le témoignage.

Tout garde des Sceaux, à ma place, dirait ce que je dis, et M. Ferdinand Buisson lui-même. La déposition n'appartient aujourd'hui qu'à la justice.

Quand l'instruction sera close, la Chambre fera ce qu'elle voudra. D'ici là, elle ne peut intervenir sans manquer gravement au principe tutélaire de la séparation des pouvoirs. Sur le renvoi de l'interpellation après la clôture de l'instruction, le Gouvernement posera la question de confiance. (*Applaudissements au centre*)...

* *

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Ferdinand Buisson. (*Applaudissements à gauche*.)

M. FERDINAND BUISSON. — Je demande à la Chambre et au Gouvernement de vouloir bien m'accorder, pour la discussion de mon interpellation, une date aussi prochaine que possible — j'allais dire d'en décider la discussion immédiate, dès ce soir... (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche, à gauche et à droite, et sur divers bancs au centre*.) ... ou demain matin. Pourquoi?

Tout d'abord, il n'est nullement dans ma pensée d'entreprendre de faire la lumière sur une affaire qui nous angoisse tous, et qui, après avoir paru très claire, s'entoure aujourd'hui de nuages, et de quels nuages!

D'autre part, je ne demande pas au Gouvernement de percer lui-même ce mystère, je ne lui demande pas d'ouvrir ici un débat sur une instruction qui n'est pas close. Je lui pose, ou plutôt, mes chers collègues, je pose pour nous tous, sans distinction quelconque de parti (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême-gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite*), une question qui n'est pas politique et qui n'est pas juridique.

Je ne suis pas juriste, je serais inexcusable de m'aventurer sur un pareil terrain. Je pose une question qui est du ressort de la conscience humaine, tout simplement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs*.) C'est cette question, et celle-là seulement, que je demande à la Chambre de vouloir bien discuter et au Gouvernement d'examiner dans un esprit de haute équité, d'équité

supérieure, qu'on me permette de le dire, à la correction requise en matière juridique.

Car enfin, à quoi bon feindre l'ignorance? Nous savons tous — peut-être ne devrions-nous pas le savoir — mais nous savons tous ici de quoi il s'agit.

Contre un de nos collègues — je ne veux pas savoir qui il est, où il siège, ni quelles sont ses opinions; mais c'est un de nos collègues, et ne suffit-il pas d'ailleurs que ce soit un citoyen français? (*Applaudissements*) — a été incidemment lancée dans un torrent d'horreurs qu'il a peut-être contribué lui-même à former — je ne suis pas ici pour l'excuser ni pour l'accuser — une allégation infâme, sans que personne en prit la responsabilité.

Il n'est pas possible qu'un pareil procédé soit défendu par qui que ce soit en France, et surtout par le Gouvernement. (*Applaudissements*.)

Nous ne pouvons pas admettre que la conscience et la morale soient choses dont on sourit. La France tout entière y croit.

Voilà pourquoi nous sommes tous d'accord, quelque divisions qu'il y ait entre nous — hélas! elles sont nombreuses — sur d'autres questions. Sur celle-là, nous ne sommes pas une assemblée d'hommes politiques, mais une assemblée d'honnêtes gens auxquels est soumise une question morale, purement et simplement. (*Nouveaux applaudissements*.)

* *

... Je ne demande pas au Gouvernement ce qu'il a fait, ni ce qu'il fera à l'égard de personnes ou au sujet de questions nombreuses, qui peuvent se poser à lui, et que nous n'avons pas qualité pour résoudre; je lui demande s'il est d'accord avec nous et avec la conscience publique pour réprover, d'où qu'elles viennent, les pratiques abusives, quoique courantes, contre la liberté, la dignité et l'honneur des citoyens français, quels qu'ils soient. (*Applaudissements*.) Voilà tout ce que je demande...

Et comme cette question peut très bien être isolée de l'instruction particulière en cours, je demande qu'elle soit traitée à part.

Je le demande au Gouvernement, parce que j'estime que, du moment qu'il représente la France, il ne faut pas qu'on puisse croire qu'il a, à cet égard, une hésitation quelconque. Depuis cinquante ans, tous ses prédécesseurs ont promis cette réforme. L'heure n'est-elle pas venue de la mettre à l'étude?

Je le demande à la Chambre, parce qu'au moment où elle va achever sa carrière, il serait extraordinaire qu'elle pût demander elle-même à réparaître devant le pays, après avoir refusé de donner enfin une solution à une question d'ordre moral élémentaire. (*Applaudissements*.)

Nous ne pouvons pas croire que cette Assemblée veuille laisser supposer qu'elle prend à son compte la responsabilité de procédés qui sont la violation constante des droits de l'homme.

Je ne demande que peu de temps pour cet exposé, mais encore me faudra-t-il ouvrir mon dossier, et je ne doute pas qu'il ne s'impose à votre attention.

J'ai à faire une accusation, je ne le cache pas, une accusation grave, de la dernière gravité. Elle va non contre des hommes, mais contre les abus. Elle ne cache aucune arrière-pensée politique. Elle est inspirée par une idée à laquelle vous vous ralliez tous, même ceux qui ne connaissent pas la Ligue des Droits de l'Homme et qui, peut-être, la jugent sévèrement: c'est l'idée qu'il faut respecter avant tout les droits de l'homme et du citoyen.

Si le Gouvernement ne croyait pas pouvoir s'associer à cette demande, je me permettrais de déposer dès demain une proposition de loi. Cette proposition n'est pas de moi. Elle appartient à ce grand ouvrage qu'il y a vingt ans, aux applaudissements de tous les républicains de toute nuance, M. Clemenceau écrivit pour le Parlement. Voici l'article 6 de ce projet, dont je ferai, si je n'ai pas d'autre ressource, ma proposition de loi. Cet article 6 est ainsi rédigé :

« En aucun cas, les déclarations ou dépositions recueillies par les officiers de police judiciaire ou administrative ne pourront, à peine de nullité, figurer au dossier du juge d'instruction ou de la juridiction de jugement. Il n'en sera pas donné communication au juge d'instruction, à qui sera seulement fournie l'indication des témoins qu'il peut être utile d'interroger. » (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche et sur divers bancs.*)

M. Clemenceau terminait ainsi l'exposé des motifs de la proposition de loi qui contenait cet article :

« Telles sont les modifications qu'il nous paraît essentiel d'apporter aux dispositions de nos Codes, pour que la liberté individuelle ne soit plus uniquement une façade. Loin d'appréhender le reproche de trop d'audace, nous estimons que ces modifications ne constituent encore qu'un simple abri, en attendant l'édifice que la République doit élever à la liberté. L'édifice ne sera définitif que le jour où nous aurons mis l'ensemble de nos lois, et d'abord notre législation pénale, en harmonie avec l'idéal démocratique.

« C'était alors, sous l'Empire, le vœu unanime du parti républicain. »

Voilà le texte du vœu que je proposerai de transformer en une loi, mais j'espère que le Gouvernement voudra bien en prendre lui-même l'initiative, et nous serons heureux de le suivre. (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

M. Magne, député royaliste, ami personnel de M. Léon Daudet, fit alors ce que nous nous permettrons d'appeler une intervention maladroite. Il voulut donner lecture des documents qui faisaient l'objet du débat.

Le garde des sceaux esquissa le geste de quitter la séance et M. Poincaré déclara que si ces documents étaient communiqués à la Chambre, le Gouvernement se refuserait à répondre.

Notre collègue, M. ERNEST LAFONT, essaya de ramener le débat sur son véritable terrain :

M. ERNEST LAFONT. — J'insisterai brièvement sur la nécessité de la discussion prochaine de l'interpellation de M. Ferdinand Buisson...

Il s'agit d'une question générale et ancienne : le rôle des rapports de police. Il ne s'agit même pas des documents d'une instruction de police, celle dont a parlé M. Ferdinand Buisson.

Nous ne sommes pas encore dans la cité rêvée, où, suivant des formes de droit que connaissent d'autres pays, on ne pourra inculper, accuser et condamner que sur des témoignages dégagés en public, devant des hommes présentant des garanties...

Il s'agit de notre régime actuel, du droit du moment et, dans ce droit même, sans prétendre encore les perfectionner, on peut exiger que les enquêtes préalables de police soient des enquêtes de police et qu'il ne soit pas substitué, à la responsabilité directe d'hommes que l'on peut connaître, les affirmations anonymes (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs*), présentées sur ces abominables feuilles de papier pelure, écrites à la machine à écrire, dont personne ne peut ou ne veut dévoiler l'origine, et qui, justement, parce qu'elles sont anonymes, sont plus menaçantes, non seulement, comme le disait un de nos collègues, pour l'hon-

neur de certains individus, mais pour leur liberté, et, à certaines heures peut-être, pour leur vie. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Ce n'est pas seulement pour déshonorer des hommes qu'on met dans des dossiers des rapports anonymes, c'est pour étayer les accusations qui s'échouent, c'est pour permettre à certains, à certaines heures, de pousser à la condamnation d'adversaires politiques, contre lesquels on ne trouverait dans les termes de la loi ordinaire aucune preuve régulière.

Malheureusement, plus encore peut-être que dans le passé, dans les années récentes, nous avons vu et les dossiers de la police et les enquêtes officieuses d'une certaine presse animés, nourris, gonflés exclusivement, peut-on dire, de papiers pelure de cette sorte.

Nous avons vu, à certaines heures, des témoins devendus accusateurs dire sur un ton menaçant : Voilà la copie exacte de la pelure non signée qui se trouve dans les dossiers de la sûreté générale...

M. ERNEST LAFONT. — On a pu voir dans certaines affaires qui, après avoir été couvées par la justice officielle des parquets, se sont effondrées devant la justice plus haute de la Haute-Cour, les papiers pelure anonymes jouer le rôle essentiel. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)...

M. Ferdinand BUISSON insista une fois encore pour que le Gouvernement réprouvât l'abus des intrusions policières :

M. FERDINAND BUISSON. — M. le Président du Conseil ou s'est mépris sur le texte de mon interpellation, ou ne l'a pas entendue.

Je n'ai jamais demandé au Gouvernement de venir, au cours d'une enquête qui n'est pas close, remplir devant nous un rôle qui ne lui appartient pas et qu'il refuse.

J'ai demandé et je demande de nouveau à la Chambre s'il nous est possible, alors qu'un pareil fait a remué non seulement nos consciences, mais celles de bien d'autres Français, de ne pas réclamer une manifestation.

Laquelle ? Est-ce une manifestation de circonstance ? Lui demandons-nous de nous donner des certitudes ou des probabilités sur l'horrible affaire qui nous laisse tous dans une effroyable perplexité ? Non !

Je demande qu'à une occasion, prise, comme on le rappelait tout à l'heure, entre beaucoup d'autres, la dernière, le Gouvernement nous dise s'il est ou non d'avis de réprouver l'abus des manifestations et des intrusions policières. (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche, à gauche et sur divers bancs.*)

C'est une question générale, d'ordre civique, moral, national.

C'est pour l'honneur national que nous demandons à la Chambre de répéter, unanimement, avec le pays tout entier et avec toute la tradition républicaine, que nous ne voulons plus des procédés qui ont fleuri pendant toute la monarchie et qui, depuis cent trente ans que la République a été fondée, auraient dû disparaître. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Les interventions de MM. Ferdinand BUISSON et Ernest LAFONT restèrent vaines. Le gouvernement, posant la question de confiance, obtint le renvoi de l'interpellation à la suite.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	386
Contre	185

“ LES PAGES SANGLANTES ”

Par M. MIRKINE-GUETZEVITCH, Professeur à l'Université de Pétrograd

« Je voudrais que celui qui prendrait ce livre en mains eût le courage de le lire et de le méditer », telles sont les premières lignes du remarquable ouvrage de M. Melgounoff : *La Terreur Rouge en Russie* (Ed. « Vataga », Berlin, 1924). S. P. Melgounoff, historien, publiciste et homme politique, est un des chefs du Parti socialiste-populiste de Russie. Ennemi irréductible du despotisme, M. Melgounoff n'a cessé, au cours de sa longue carrière, de dévoiler les crimes et les mensonges de la monarchie tzariste. Dans son action politique, comme dans son œuvre d'historien, il demeure une des figures les plus marquantes de la démocratie républicaine et socialiste russe.

Il n'est ni contre-révolutionnaire, ni avocat de l'ancien régime, ni même adversaire de classe du bolchevisme. Socialiste par ses convictions, il demeure historien par ses méthodes. En pleine Russie soviétique, subissant toutes les horreurs du régime terroriste, traîné de prison en prison, M. Melgounoff ne s'est jamais départi de son esprit critique, observant et classant les faits, recueillant des documents, dressant un système de fiches où l'on trouve, minutieusement enregistrées, les statistiques des exécutions capitales accomplies par le pouvoir des Soviets.

* *

Le nouveau livre de M. Melgounoff n'est ni un pamphlet politique, ni le plaidoyer d'un homme de parti : le démocrate, le socialiste, le politicien y sont subordonnés à l'historien. C'est un exposé de faits soigneusement vérifiés, basés sur des documents authentiques et des témoignages rigoureusement contrôlés. M. Melgounoff se borne à reproduire des documents incontestables; il ne cite, le plus souvent, que des sources qu'on ne saurait suspecter de « contre-révolution » : ce sont des témoignages de militants révolutionnaires, socialistes, anarchistes. Le soin que M. Melgounoff apporte au choix de ses références confère à son livre une indiscutable autorité.

* *

Le livre embrasse la période de 1918 à 1923, c'est-à-dire depuis l'avènement même du bolchevisme se substituant à la démocratie, jusqu'à nos jours. Dans sa préface, M. Melgounoff se plaît à évoquer la résolution votée par le Congrès International des Liges pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, et c'est sous les auspices des grands principes de 1789 qu'il place son œuvre, — principes sans cesse outragés et foulés aux pieds sous le régime de la « terreur rouge ».

Ce livre n'est pas un ouvrage facile à citer...

Toutes ses pages seraient à reproduire, car chacune d'elles est un document de violence et de mort, un témoignage objectif et sanglant.

L'auteur expose, tout d'abord, le système des « otages ». Se référant à la presse officielle des Soviets et, en particulier, à l'officieux *Hebdomadaire de la Tchéka*, M. Melgounoff retrace les exécutions en masse des otages, c'est-à-dire des personnes innocentes, arrêtées au hasard : hommes, femmes, vieillards, enfants même :

« Dans une cour (à Cronstadt), on avait creusé trois grandes fosses; 400 personnes ont été placées devant ces fosses, et fusillées ». Tel est, pour la seule ville de Cronstadt, le bilan d'une seule nuit. Beaucoup de ces personnes avaient été arrêtées au hasard, au cours des « rafles » organisées dans les rues. Un de ces otages fortuits, conte un témoin, s'est blotti sous la couchette de sa cellule. On l'en retire par les pieds. Il se débat en criant : « Qu'ai-je fait? Je ne veux pas mourir! » Le malheureux est bâillonné et entraîné au poteau d'exécution.

* *

Un jour, le chef de la Tchéka, Dzerjinski, signe un ordre d'exécution de tous les « cadets » (libéraux-démocrates), de tous les anciens dignitaires, de tous les nobles titrés, de tous les gardarmes. Plusieurs centaines de personnes sont fusillées dans la nuit même. Le lendemain, l'ordre a été révoqué ».

Parmi les otages, se trouvent : « des enfants de paysans, depuis des nourrissons d'un mois jusqu'à des adolescents de 16 ans. » On crée une nouvelle catégorie juridique : celle des « condamnés à mort sous réserve ». « Des enfants ont été fusillés en présence de leurs parents, et les parents en présence des enfants ». La peine de mort est appliquée pour « rassemblement dans les rues », « pour ivresse », « pour être sorti après 8 heures du soir ». Le Commissaire pour la Sibérie occidentale ordonne de fusiller un sur dix prisonniers « sans chercher à savoir s'il est coupable ou non ».

* *

Dans une cellule de la prison de la Tchéka, à Moscou, l'auteur a lu sur le mur cette inscription tragique : « La nuit de l'abrogation (de la peine de mort) fut une nuit sanglante ». A la veille de toute amnistie, la Tchéka s'empresse de régler ses comptes avec les prisonniers. En 1920, dans la nuit qui précéda la publication du décret d'abrogation de la peine de mort, 120 personnes ont été fusillées dans une seule prison de Moscou; les malheureux savaient que « l'amnistie » allait être

proclamée, ils demandaient grâce aux bourreaux. Le lendemain, on ramena dans la prison une des victimes que les balles n'avaient pas achevée; il se croyait sauvé puisqu'on ne lui avait pas donné le coup de grâce sur le lieu même de l'exécution; « il rayonnait de joie... Le soir même on l'emmena, la tête bandée, et on l'acheva »...

* * *

On fusillait d'un bout à l'autre de la Russie, par fournées, par dizaines, par centaines en une journée, en une nuit. Des soldats rouges ont témoigné que Peters, un des principaux organisateurs de la terreur, avait assisté en personne à des exécutions « où l'on comptait jusqu'à 90 fusillés en une nuit ».

M. Melgounoff n'a pu établir le chiffre total de ces fusillés. Les statistiques officielles ne comprennent pas les exécutions en masse. Parfois, une Tchéka locale écrit dans son rapport : « Il y a eu beaucoup de fusillés ». Rien qu'en Crimée, lors de la « liquidation » de l'armée blanche, après l'évacuation de Wrangel, on avait fusillé près de 100.000 personnes, quand vint un ordre de Moscou rappelant l'instigateur de ces massacres, Bela Kuhn. En Crimée, « la tuerie a duré plusieurs mois, toutes les nuits; jusqu'à l'aube, on entendait le tic-tac meurtrier des mitrailleuses ». A Théodosie, par exemple, on avait établi un nombre réglementaire : 120 victimes par nuit; le matin, « on en achevait quelques-unes en leur fracassant la tête à coups de pierre ». A Kertch, les prisonniers « étaient conduits à la mer et noyés ». A Simphéropol, « on fusillait des femmes avec des enfants au sein »; à Sébastopol, « on emportait des blessés des hôpitaux sur des brancards et les fusillait ». On jetait des gens dans le feu, on cassait les têtes contre le mur, « on coupait les oreilles, le nez, les lèvres, les organes génitaux »; on violait femmes et enfants; on enfonçait des aiguilles sous les ongles; on scalpaît. Dans la campagne, on poussait la cruauté jusqu'à « enfermer les victimes, pendant plusieurs jours, dans une étable en compagnie de porcs affamés ». « Des gens soumis à ces tortures devenaient fous ». Un des « revcoms » (comité révolutionnaire) du Sud, signait des mandats donnant à leur porteur « droit de vie et de mort ».

* * *

Quels sont ceux qu'on fusille ?

Des bourgeois, des officiers, des professeurs, des intellectuels, mais surtout des ouvriers et des paysans. A Kazan, 60 ouvriers ont été fusillés « pour avoir réclamé la journée de huit heures ».

Lénine affirmait que « la terreur avait été imposée par l'Entente », qu'elle avait été un moyen « d'autodéfense » indispensable de la classe ouvrière. Par une série de faits et de documents précis, M. Melgounoff établit la thèse essentielle de son livre : la terreur rouge n'est pas l'œuvre d'une classe, mais celle d'un organe tout-puissant du pouvoir : la Tchéka. Ce ne sont ni les ouvriers

ni les paysans de Russie qui ont exigé les fusillades, les tortures et les atrocités.

Et ce sont de nouveau des faits, des documents, des chiffres qui font frémir, des noms et des chiffres...

On fusille pour outrage à un monument; on fusille des homonymes « pour éviter toute erreur ». C'est ainsi qu'à Odessa, on soumit à la torture onze personnes ayant le même nom et on en exécuta deux. A Kieff, on fusille 10 personnes du même nom. A Elisabethgrad, on fusille quatre fillettes, enfants d'un officier blanc, âgées de 3 à 7 ans. Dans une prison de Moscou, Melgounoff avait connu un officier condamné à mort; ce malheureux fut fusillé trois ans après le verdict.

L'auteur a donc raison d'écrire : qu'il faut du courage pour lire et méditer ce livre.

Après les otages, Melgounoff nous parle des tortures.

* * *

Il y a l'extension des muscles, l'écrasement des doigts à l'aide de pinces; le « gant de fer », la « couronne ». « Une courroie garnie d'un écrou et d'une vis. Cette courroie était ceinte autour de la nuque et du front de la victime, l'écrou et la vis serrés et la courroie, en s'enfonçant dans la tête, causait au patient des souffrances atroces ». Il y a la fustigation. — « Après avoir introduit dans la bouche les canons de deux revolvers dont les chiens s'accrochent aux dents, le juge d'instruction les retire violemment avec une partie des gencives ». — « Le commandant de la Tchéka de Kharkoff enfonce le poignard dans le corps du prisonnier interrogé, à un centimètre de profondeur, et retourne l'arme dans la plaie ».

* * *

Voici ce qu'écrivait un prisonnier :

« Pendant quatre jours, on me frappa à perdre conscience, après quoi on me fit signer un procès-verbal dressé d'avance; je l'ai signé, je ne pouvais plus supporter ces tortures ».

On « applique sur la chair nue un objet chauffé à blanc ». « La tête est aplatie en une espèce de disque d'un centimètre d'épaisseur ». — « Avant d'être exécuté, le condamné était frappé de coups non mortels, à seule fin de le faire souffrir. » — « On ne coupe pas les têtes, on les arrache ».

A Kieff, le lieutenant Sorokine fut crucifié. Dans la prison de la même ville, on appliquait la torture chinoise : un rat se frayant passage à travers les chairs de la victime. C'est encore à Kieff qu'on pratiquait l'ensevelissement « jusqu'à la tête ». A Voronège, on mettait les prisonniers dans des tonneaux garnis de clous et on les roulait ainsi ». — « A Tzaritzyne et Kamychine, on sciait les os ». — « A Poltava, on pratiquait l'empalement ». — « A Kieff, on mettait les prisonniers dans une caisse à côté d'un cadavre en putréfaction ». — « Dans la province d'Oriol, lors de la perception des impôts, on pratiquait largement le supplice qui consiste à trans-

former les êtres humains en statues de glace ». — « Dans le district de Maloarkhanguelsky, pour non-paiement de l'impôt, on a mis le coupable sur un poêle ardent ».

M. Melgounoff emprunte aux *Izviestia* du 26 janvier 1919, la lettre d'un communiste arrêté par erreur et qui décrit les us et coutumes de la commission chargée d'instruire les procès, à Moscou. « On frappait les gens à perdre conscience et on les portait ensuite, sans connaissance, dans un glacier ». C'est également dans un journal bolcheviste, la *Pravda*, que M. Melgounoff a trouvé cette lettre de Vladimir où il est dit que, dans la Tchéka de l'endroit, « on enfonce des aiguilles dans la plante des pieds ».

En 1921, le pouvoir des Soviets se préoccupa de l'application des tortures au cours de l'instruction. Une circulaire secrète de la Vétchéka (Tchéka panrusse) recommandait, au cas où les confrontations, les preuves à conviction, « les menaces d'usage » n'arracheraient pas les aveux attendus, d'appliquer « le vieux moyen éprouvé ». Tout récemment encore, à la fin de 1923, un vieux militant révolutionnaire fut, au cours de l'interrogatoire, « frappé à coups de crosse de revolver; il eut le crâne fracassé et mourut ».

M. Melgounoff décrit un massacre d'enfants dans la prison. Je n'ose citer ce récit d'une tragique horreur : « La prison tout entière pleurait pendant qu'en emmenait, le long des couloirs, les enfants affolés et hurlants. D'anciens habitués des prisons disaient que, durant tout le temps de leur détention, de toute leur existence, pas même dans le bainé tsariste, ils n'ont entendu des cris aussi déchirants... »

* * *

M. Melgounoff conte que depuis ces dernières années, on a enregistré, dans les hôpitaux pour maladies mentales, un genre spécial de « maladie de bourreau ». Des remords et des cauchemars

s'emparent de ceux qui ont versé le sang. Dans les gares, sur les places publiques, on assiste fréquemment à des crises de repentir chez les bourreaux.

Le nombre des bourreaux est grand.

« A Saratoff, ce sont les prisonniers eux-mêmes (criminels de droit commun) qui fusillent et rachètent à ce prix leur propre vie ».

« Au Turkestan, ce sont les juges eux-mêmes ». Les femmes condamnées à mourir sont ordinairement violées dans la nuit qui précède l'exécution. « Autour des femmes (condamnées à la mort) qui se débattaient par terre en proie à des crises de nerfs, les bourreaux se pressaient... »

L'auteur s'arrête longuement sur la description du nouveau bainé rouge, dans les îles de Solovetzki. A ce sujet, des documents éloquentes ont déjà été publiés en France même. M. Melgounoff donne des détails atroces : la torture par la faim, la bastonnade, le cachot, l'exposition, le corps nu, aux piqures de moustiques, etc..

Oui, il faut un grand courage pour regarder en face cette terrible « tête de Méduse » qu'évoquait Kautsky dans sa réponse au livre de Trotzky.

On l'a vu, ce n'est pas au hasard que l'auteur évoque, au début de son ouvrage, la résolution du Congrès International des Ligues pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, et les « Principes de 1789 » au nom desquels les grandes voix de Jaurès et de Francis de Pressensé se sont élevées autrefois contre les atrocités du tsarisme. Car le livre de M. Melgounoff retrace, en un tableau formidable, non seulement les violences matérielles exercées contre des êtres humains, mais les pires outrages vis-à-vis de ces mêmes principes.

B. MIRKINE-GUETZEVITCH,
*Professeur agrégé à l'Université
de Pétrograd.*

Seize réhabilitations

Du POILU ARIÉGEAIS (10 octobre 1923) :

En 1921 et 1922, la Cour de Cassation dont la réputation d'impartialité est bien connue, a découvert, proclamé et réparé — autant que faire se pouvait — douze erreurs judiciaires. Un seul des jugements réformés par la Cour suprême avait été rendu par la justice civile. Les onze autres étaient l'œuvre de conseils de guerre.

Ces onze jugements avaient frappés seize victimes. Si on établit la liste des condamnations injustement prononcées, on trouve :

Un mois de prison : affaire Mattei ;
Six mois de prison : affaire Labarthe ;
Cinq ans de prison : affaire Bonchegg ;
Dix ans de réclusion : affaire Boyneau ;
Dix ans de travaux publics : affaire N'Guyen Van Dô ;
Vingt ans de détention, sans oublier vingt ans d'interdiction : affaire Viateur ;

Deux condamnations à mort commuées à temps : affaire Fortier et Bilger ;

Huit condamnations à mort exécutées : affaires Loiseau, Bersot, et des six fusillés de Vingré.

Devant l'éloquence probante de ces chiffres, tout commentaire est superflu.

Qu'il nous soit permis, cependant, de rappeler à nos lecteurs, que sur ces seize réhabilitations, neuf sont dues à l'action de la Ligue : ce sont celles de N'Guyen Van Dô, de Loiseau, de Bersot et des six fusillés de Vingré.

Et puis après ?

De l'Impartial Français (9 février 1924) :

... Les féministes s'agitent. L'un de leurs groupements vient de faire avec le concours de la Ligue des Droits de l'Homme, qu'on ne s'attendait pas à voir en cette affaire, une réunion à Belleville.

Avec quel groupement, croyez-vous, que M. Ferdinand Buisson, dont on connaît l'indépendance, s'est entendu à Belleville? Avec la Ligue que préside la libre penseuse Mme Maria Vérone? Vous n'y êtes pas. La co-organisatrice de ce meeting a bel et bien été Mme Malaterre-Sellier, collaboratrice de M. Marc Sangnier, chef du parti socialiste-chrétien, directeur du *Sillon*.

Cela prouve ce que chacun sait : La Ligue des Droits de l'Homme est en dehors et au-dessus de toutes sectes et que tous les amis du droit sont ses amis.

L'affaire Unamuno

La Ligue a protesté récemment par une résolution communiquée à la presse contre la déportation de M. Miguel de Unamuno, président de la Ligue des Droits de l'Homme espagnole (V. Cahiers, p. 117).

Voici une note, que nous transmet un ami bien informé, touchant notre éminent collègue et la mesure inique dont il est l'objet :

La personnalité de Don Miguel de Unamuno est une des plus saillantes de l'Espagne contemporaine. Philosophe, historien, philologue, critique, romancier, poète et orateur éloquent, c'est aussi un grand cœur, d'une probité indiscutable et indiscutée. Recteur de la fameuse Université de Salamanque où il occupait encore, au moment de son exil, une chaire comme professeur et doyen de la Faculté de Philosophie, il fut destitué de sa charge par un Gouvernement conservateur, en raison de son hostilité ouverte contre la monarchie. Il est l'objet de la haine de la coterie palatine, car il n'a jamais voulu faire cause commune avec elle, malgré tous les moyens de séduction dont on a fait usage pour s'assurer l'appui de son autorité.

Unamuno est le maître vénéré de toute la jeunesse démocratique, républicaine et socialiste. Au moment du coup d'Etat, il fut l'un des premiers à s'élever contre le militarisme triomphant. Quand il connut l'indigne persécution que le dictateur, pour satisfaire une vengeance personnelle, dirigeait contre M. Alba — ancien ministre des Affaires Etrangères — à cause de sa politique pacifiste et moralisatrice au Maroc, M. de Unamuno écrivit au *Liberal*, de Madrid, un article désormais célèbre où il demandait de permettre à M. Alba, que la censure militaire tenait baïllonné, de se justifier publiquement des accusations formulées contre lui par le dictateur, assurant que, si on ne l'y autorisait pas, la cause de M. Alba deviendrait une cause nationale.

Il était donc permis de croire que le roi et le dictateur mettraient à profit la première occasion de se débarrasser de M. de Unamuno. Cette occasion, ce fut la belle et émouvante lettre qu'il adressa à un professeur de Buenos-Aires. Ce document n'était pas destiné à la publicité; mais il fut communiqué à l'« Athénée » de Madrid — association scientifique et littéraire la plus importante de l'Espagne. On en réclama la lecture publique. Ce fut alors une manifestation émouvante qui fit battre tous les cœurs à l'unisson de celui de l'écrivain condamnant de la façon la plus énergique l'ignominieux et absurde régime de terreur. Des acclamations délirantes suivirent cette lecture et tout l'« Athénée » applaudit unanimement l'apôtre de la liberté...

En représailles, le directeur ferma l'« Athénée » et expulsa violemment les membres présents. Parmi eux se trouvaient plusieurs professeurs de l'Université de Madrid. Il décréta, et sans autre forme de jugement, l'exil de Unamuno et de l'ex-député radical, M. Soriano, qui avait fait un violent discours contre le tyran...

L'île de Fuerte-Ventura où est exilé le maître Unamuno, est une petite île des Canaries d'un climat suave en apparence, mais en réalité fort malsain. Les fièvres typhoïdes et le paludisme y règnent constamment. Les indigènes eux-mêmes s'expatrient et ne peuvent y vivre : la population de l'île est tombée de 40.000 à 6.000 habitants. Il n'y a pas d'eau pota-

ble, car il n'y pleut jamais depuis nombre d'années et l'on y manque des objets les plus élémentaires. M. de Unamuno a près de soixante ans; il y a lieu de craindre qu'un exil, s'il se prolonge, ne lui coûte la vie. On comprendrait ainsi les intentions du dictateur à l'égard du professeur si, déjà, l'on ne s'était aperçu suffisamment de sa haine violente contre tout ce qui représente la liberté de penser...

Quelques professeurs de l'Université de Madrid ont demandé de choisir une autre région pour y déporter M. de Unamuno. Primo de Rivera s'est borné à répondre avec dédain que le professeur pouvait être satisfait puisqu'on se contentait de l'envoyer mourir doucement au lieu de le fusiller comme on avait envie de le faire... On veut éliminer la personnalité de M. de Unamuno et débarrasser ainsi la Cour et les partis de droite d'un cerveau qui les inquiète.

L'*Univers* (*El Universo*), de Madrid, organe officieux de l'évêque, a publié un article qui a indigné tous les hommes de conscience. Il a applaudi la mesure du dictateur contre Unamuno et l'a invité à dépouiller de leurs chaires tous les professeurs qui témoigneraient d'idées avancées.

**

Unamuno, n'ayant aucune fortune, a dû faire le voyage de l'île en troisième classe. Il a neuf enfants et aucun moyen de les soutenir puisque le dictateur, non content de l'exiler, lui a supprimé tous les moyens d'existence ! Les professeurs de l'Université d'Espagne ont fait une souscription en vue de subvenir aux besoins les plus urgents de sa famille.

Au moment de son départ, malgré les extraordinaires précautions prises par la police pour éviter tout témoignage de sympathie en faveur de Unamuno, des centaines de personnes et tout l'« Athénée » en masse se trouvaient à la gare. Vainement la police tâcha d'étouffer cette belle manifestation sans y parvenir. On incarcéra plus de deux cents personnes parmi lesquelles se trouvaient beaucoup de membres de l'« Athénée ». L'ex-député, M. Ortega y Gasset, ayant crié : « Vive la Science et vive la Liberté ! », fut immédiatement conduit en prison.

Les professeurs, les hommes de science, tous les écrivains et les étudiants veulent faire appel à la conscience universelle en provoquant une ardente campagne pour Unamuno.

La dictature est aujourd'hui haïe plus que jamais en Espagne. Le régime de la tyrannie, ignominieux et absurde dans le siècle où nous vivons, y est imposé par quelques militaires. Une grande partie de l'armée même est déjà contre le roi et contre Primo de Rivera. Le roi est considéré comme le premier et comme le principal auteur du coup d'Etat organisé pour violer la constitution qu'il avait juré de défendre.

Professeur éminent, Unamuno fut, pendant la guerre, un francophile enthousiaste, au moment même où le roi et les généraux qui, aujourd'hui, imposent la tyrannie à l'Espagne, sympathisaient avec l'empereur Guillaume et s'efforçaient par tous les moyens d'imiter le militarisme prussien. La France, qui est toujours en tête de ce qui signifie intelligence et liberté, ne peut abandonner le professeur Unamuno.

Un numéro spécial

Nous publierons, à la date du 20 mars, un numéro supplémentaire spécial consacré aux *Assurances sociales*. Nous y joindrons les nombreuses interventions que, faute de place, nous n'avons pu donner jusqu'à ce jour.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1924

Présidence de M. BOUGLÉ

Étaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; Aulard, Bouglé, A-Ferdinand Hérol, Mme Ménard-Dorian, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Paul-Boncour, Georges Bourdon, Léon Brunschvicg, Félicien Challaye, Emile Kahn, Martinet, Mathias Morhardt, Amédée Rouquès.

Excusés : MM. Victor Basch (en tournée) ; général Sarrail, Appleton.

La Quinzaine

— Le secrétaire général annonce la mort de M. Haugenin, président du Comité des garanties à Berlin, ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé des Lettres, professeur avant la guerre à l'Université de Berlin. Il joignait à l'esprit le plus fin et à la culture la plus étendue, la connaissance exacte de toutes les choses allemandes.

Pendant la guerre, il donna sur l'état d'esprit des Empires centraux, des renseignements précieux dont nos gouvernements, hélas ! n'ont pas tenu compte. L'armistice venu, il ne cessa de recommander aux hommes d'Etat français de soutenir en Allemagne les démocrates, les socialistes qui, seuls, étaient décidés aux réparations et à un désarmement véritable. On ne l'a pas écouté.

« Ce n'était pas seulement pour moi, ajoute M. Guernut, un ami personnel, c'était un ami de la Ligue, de la Ligue allemande comme de la Ligue française. Il a encouragé de toute son autorité nos efforts de rapprochement entre les deux peuples. Il est mort sans avoir assisté à la victoire des idées qui ont inspiré sa vie. »

Le Comité a envoyé à son fils ses condoléances émues.

— Le secrétaire général a demandé à notre collègue M. Antériou, député de l'Ardeche, d'interpeller le ministre de la Guerre sur les suites à donner à l'affaire Bersot, ce soldat condamné à mort en 1915 pour avoir refusé un pantalon sale (Voir p. 8 et 55).

— Las d'attendre que le ministre de la Justice transmette son dossier à la Chambre des mises en accusation, comme la loi l'exige, Goldsky a résolu de faire la grève de la faim.

Le secrétaire général rapporte au Comité les démarches qu'il a faites au ministère de la Justice et à la Direction des Services pénitentiaires.

Sur sa demande, M. Ernest Lafont a interpellé M. Colrat. (p. 105.)

Cette initiative a été heureuse. On se rappelle qu'à nos lettres et à nos instances, les ministres successifs de la Justice, MM. Bonnevey, Barthou et Colrat n'avaient jamais répondu. A l'annonce d'une interpellation de M. Ferdinand Buisson, M. Colrat avait nommé une Commission consultative. Mais la réponse de la Commission risquait de venir bien tard ; l'interpellation de M. Lafont a eu pour effet d'obliger le ministre à hâter les travaux de la Commission. On attend une décision cette semaine.

M. Guernut annonce, d'autre part, qu'il a écrit aux journalistes amis, aux directeurs de journaux amis, pour qu'une campagne soit faite d'urgence en faveur de Goldsky. Il a fait tenir également la brochure de notre collègue Corcos sur l'affaire Landau à tous les députés et sénateurs.

— Landau était à la prison de Fresnes au régime du droit commun.

Goldsky, au lendemain de sa grève, avait obtenu un certain nombre d'avantages du régime politique.

Le secrétaire général a demandé à la Direction des Services pénitentiaires que le même traitement soit appliqué à Landau. Accordé.

— Le secrétaire général a fait au ministère de la Justice, des démarches pour que Jeanne Morand pût aller deux fois au chevet de sa mère mourante. Il l'a obtenu.

— Nous avons reçu de M. Mathias Morhardt une longue lettre en réponse à la consultation de notre collègue, M. Jean Appleton, membre honoraire du Comité Central, dont un résumé a paru dans un récent numéro des *Cahiers* (p. 64).

M. Jean Appleton nous dit que « la plupart des juristes de France et de l'étranger ont d'avis que l'occupation de la Ruhr a été faite en conformité avec les stipulations du traité de Versailles. »

Or, c'est là une erreur, répond M. Morhardt. Les juristes étrangers sont à peu près unanimes à condamner l'occupation au nom du droit. C'est le cas de M. Boyden, ancien délégué du gouvernement américain à la Commission des réparations ; c'est le cas du professeur d'histoire Harry E. Barnes et de l'ancien professeur Scott Nearing.

M. Jean Appleton écrit que « l'Allemagne elle-même a implicitement admis la légalité de l'occupation de la Ruhr », en signant l'article 7 du protocole de Spa.

« Nouvelle erreur, répond M. Morhardt. La délégation allemande, en signant le protocole, a formulé une réserve pour l'article 7 et cette réserve a été enregistrée. »

M. Jean Appleton estime que le procédé d'occupation employé par la France et la Belgique « n'est pas proscrit par les usages internationaux. »

M. Morhardt répond :

Le Traité de Versailles a établi d'une manière précise, rigoureuse et strictement limitative les conditions que les Alliés entendaient imposer à l'Allemagne. Puis, comme il est d'usage, ils ont formulé à la fin du Traité, les clauses qui permettaient de leur en garantir l'exécution. C'est la partie XIV. Son titre indique nettement son caractère et son sens : « Garanties d'exécution. » La partie XIV comprend les articles 428 à 433. L'article 428 stipule, on le sait, qu'« à titre de garantie d'exécution par l'Allemagne du présent traité « la rive gauche du Rhin et les trois têtes de pont » seront occupées par les troupes des puissances alliées et associées pendant quinze années ». L'article 429 précise que « si les conditions du présent traité sont fidèlement observées par l'Allemagne, l'occupation prévue par l'article 428 sera successivement réduite » et que les territoires occupés seront évacués en trois fractions de cinq ans. Enfin, l'article 430, qui forme en quelque sorte corps avec les articles précédents, est ainsi libellé :

« Dans le cas où, soit pendant l'occupation, soit après l'expiration des quinze années ci-dessus prévues, la Commission des Réparations reconnaît que l'Allemagne refuse d'observer tout ou partie des obligations résultant pour elle du présent traité, relativement aux réparations, tout ou partie des zones spécifiées à l'article 429 (la rive gauche du Rhin) seraient immédiatement occupées de nouveau par les forces alliées et associées. »

Ainsi donc, il n'y a pas de doute possible relativement aux occupations militaires que les Alliés ont le droit d'ins-

tituer en Allemagne, à titre de « garanties d'exécution » du traité de Versailles :

1° La rive gauche du Rhin et les trois têtes de pont seront occupées militairement pendant 15 ans, « à titre de garantie d'exécution » du traité.

2° Si les conditions du traité sont fidèlement observées par l'Allemagne, ces territoires seront évacués en trois périodes de cinq ans.

3° Si au contraire l'Allemagne ne remplit pas les obligations qui lui sont imposées, les Alliés pourront réoccuper tout ou partie des territoires précédemment occupés.

Telle est la seule sanction militaire qui soit prévue par le Traité de Versailles.

Sans doute, M. Raymond Poincaré a allégué que le § 18 de l'annexe II (partie VIII du Traité) lui accordait le droit d'agir à son gré. C'est là un sophisme absurde. La partie VIII, qui est intitulée « réparations », ne concerne que des questions d'ordre économique et financier. Elle précise toutes les mesures d'ordre économique et financier que les Alliés seront autorisés à prendre envers l'Allemagne à titre de sanction dans le cas de manquement de celle-ci aux obligations qu'elle a prises en ce qui concerne les réparations.

Le débat récent provoqué par l'interview que M. Lloyd George a donné au *New-York World* montre les difficultés énormes que rencontrent M. Clemenceau et son coadjuteur M. Tardieu pour obtenir de M. Wilson et de M. Lloyd George lui-même que le traité stipulant l'autorisation d'occuper militairement la rive gauche du Rhin. Et l'on verra aujourd'hui que ces mesures d'occupation militaire, que nos alliés ne nous ont accordées qu'à contre gré et d'une manière formellement limitée, pussent s'étendre à l'infini !... C'est un contresens.

Les mesures prises par M. Raymond Poincaré « pour contraindre son débiteur à s'acquitter » sont tout à fait étrangères au Traité de Versailles. Il n'y a pas une ligne, pas un mot qui les autorise.

M. Morhardt, traitant ensuite des indemnités exigées de l'Allemagne en remboursement des dommages de guerre, demande à la Ligue d'affirmer « que si les victimes de la guerre doivent être intégralement remboursées, elles ne le seront que sur l'avis d'une Commission suprême de contrôle où l'Allemagne sera invitée à se faire représenter au même titre que nous-mêmes »

— Le Comité Central avait protesté, à la demande de notre collègue, M. Viollette, contre l'indemnité allouée par arrêt du Conseil d'Etat à la Compagnie de la N'Goko Sangha (Voir *Cahiers* 1923, p. 115, 129).

La Commission de l'Algérie, des colonies et des protectorats, après avoir entendu un rapport de M. Boussenoit, député, vient de conclure dans le même sens.

— Un meeting en l'honneur du président Wilson a eu lieu le jeudi 14 février 1924, aux Sociétés Savantes, à Paris, devant une assistance nombreuse et recueillie.

MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, Bouglé, Emile Kahn et Painlevé y ont pris la parole au nom de la Ligue. Leurs discours seront publiés dans un prochain numéro des *Cahiers*.

— Le lendemain, vendredi 15 février 1924, un autre meeting était donné par la Ligue, au même endroit, sous la présidence de M. A.-Ferdinand Hérold, pour protester contre l'attitude du gouvernement dans l'affaire Goldsky.

Ont parlé : MM. Henri Guernut, secrétaire général ; Pierre Loewel, Delépine et Corcos, avocats à la Cour ; Ernest Lafont, député ; Georges Pioch.

— Une Commission féministe s'est tenue à la Ligue, sous la présidence de M. Bouglé.

Étaient présents : Mmes Malaterre-Sellier ; Léon Brunschvicg, Kaerner-Bach, Schwab ; MM. Martin, sénateur, Fougère et Guernut.

Cette Commission a proposé d'organiser à la Bellevilloise un grand meeting populaire pour le suffrage des femmes. Ce meeting, qui a eu lieu le 27 janvier 1924, a obtenu un grand succès. M. Victor Basch parlait au nom du Comité Central.

La Commission a également demandé que le secrétariat général provoque de la part de nos Sections des réunions semblables.

A la prière de M. Guernut, la Commission établira

pour une prochaine réunion un projet de tract de propagande.

Elle a émis le vœu que le Comité Central protestât dès maintenant contre l'ajournement par la Chambre de la discussion du projet de loi qui devait accorder aux femmes le droit de vote pour les prochaines élections.

— Notre Commission de la Presse s'est réunie le 6 février.

Ontre les conseils juridiques et le secrétaire général, MM. Gustave Téry et Marius Moutel étaient présents.

Ils ont discuté des moyens d'assurer la liberté de la vente des journaux qui tend aujourd'hui à être accaparée par un consortium. (Voir *Cahiers* 1923, p. 309).

La Commission soumettra au Comité une double proposition de loi : l'une consiste à annexer au service postal un service public de distribution de journaux ; l'autre consiste à créer un délit nouveau et à prévoir des pénalités contre ceux qui, à leur profit, tenteraient d'entraver la vente des publications de leurs confrères.

— Une Commission de Madagascar s'est réunie à la Ligue le 13 février 1924, sous la présidence de M. Gide, membre du Comité Central.

Étaient présents : MM. Guernut, secrétaire général de la Ligue ; Boisneuf, député, Faugeat, rédacteur en chef de l'*Action Coloniale*, Gouttenoire, de Tourny, Labeurye, conseiller à la Cour des Comptes, le romancier René Maran, Mauss, professeur à l'École des Hautes-Études, Ralaimongo, Tovalou.

Cette Commission aura pour fonction de donner un avis au Comité sur un certain nombre de plaintes qui nous parviennent, de nous renseigner sur la législation spéciale appliquée aux indigènes de l'île et à préparer un projet de réforme de l'indigénat.

Ainsi, nous pouvons faire pour Madagascar ce que nous avons réussi dans l'Afrique du Nord et en particulier en Algérie, où les efforts de la Ligue ont abouti à une heureuse amélioration du sort des indigènes.

— On sait que la Ligue a dénoncé à plusieurs reprises le scandale de certains dommages de guerre payés à de gros industriels.

Sur l'intervention de nos collègues Ringnier et Ingheles, la Chambre a décidé de reviser les dommages dont le montant dépasse un million.

— Le Bureau avait envoyé à M. Mac Donald une adresse demandant la mise en liberté de Gandhi. Gandhi a été mis en liberté.

— On se souvient que la Ligue, en pleine guerre, a soutenu la cause de l'indépendance égyptienne et que le premier meeting de protestation donné à Paris contre l'attitude de l'Angleterre, l'a été par la Ligue. (Voir *Cahiers* 1920, page 18).

M. Zaglou-Pacha qui, comme chef du Parti de l'indépendance, est venu plusieurs fois dans nos bureaux, est aujourd'hui premier ministre.

— Nous avons reçu d'un de nos amis, Français de Berlin, une lettre dont nous détachons ceci :

Les Républicains, sans être absolument en léthargie, n'ont pas la vigueur d'attaque qu'il faudrait pour inspirer le respect à Von Seeckt.

Puis, notre correspondant raconte l'anecdote suivante :

Quidde a posé au chancelier quelques questions fort indiscrètes sur la Reichswehr noire... Ce fut un succès ! Il reçut trois réponses : a) de Marx ; b) de Gessler ; c) de V. Seeckt. — Crescendo !

Marx déclare être obligé de renoncer à répondre aux questions du P. Quidde. Gessler le met en demeure de lui dire de qui il tient les renseignements contenus dans ses lettres et von Seeckt le menace de le faire coffrer s'il lui venait à l'idée de parler de ces choses en public. Cela m'a rappelé, involontairement l'histoire des *Bremer Stadt musikanthen* que j'ai apprises jadis au lycée de Strasbourg, en sixième. Il y est question d'un malheureux qui reçoit un coup de griffe de chat, un coup de dent de chien et un coup de pied d'âne.

— Le Comité des experts, pendant qu'il était à Berlin, a entendu notre collègue, le docteur Kuczynski, directeur de l'Office de statistique, membre de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, que nos collègues ont applaudi plusieurs fois à Paris, notamment à notre dernier Congrès, et qui, avec quelques-uns de nos collègues français, a établi, au mois de décembre 1922, à Paris, un programme de réparations. (Voir *Cahiers*, p. 349.)

C'est ce projet que le docteur Kuczynski a exposé aux experts.

M. Kuczynski, écrit M. Homo dans le *Quotidien*, a attiré l'attention des experts sur le fait capital que la presque totalité des charges qui incombait à l'Allemagne a été supportée jusqu'aujourd'hui par la classe ouvrière. Titres comptables en main, il a démontré aux experts que les possédants des grandes industries et les financiers allemands ont pu se soustraire à l'accomplissement de leurs devoirs.

La presse pangermaniste et le journal de M. Stinnes se montrent furieux de cette intervention du Dr. Kuczynski, qui se voit naturellement accusé de faire le jeu de l'étranger et des Alliés.

En réalité, M. Kuczynski a mis en lumière un problème vital pour l'avenir, non seulement pour l'Allemagne, mais aussi pour l'Europe tout entière.

Ligue et Elections. — M. Ferdinand Buisson, répondant au vœu du Comité Central, donne lecture d'un projet de lettre-circulaire qui serait envoyée aux Sections à la veille de la consultation électorale.

« Les membres présents sont unanimes à approuver ce projet.

M. Emile Kahn demande toutefois que le président définisse avec plus de précision de quels alliages il a entendu parler. Il craint que cette allusion ne soit interprétée fâcheusement comme un désaveu du Bloc des Gauches.

MM. Hérolé et Aulard partagent cet avis.

M. Guernut, au contraire, ne voudrait pas que la Ligue, qui est en dehors et au-dessus des partis, et ne doit, en aucune façon, se mêler à leurs combinaisons ou à leurs luttes, indiquât, même par allusion, sa préférence pour telle ou telle tactique, pour telle ou telle formation de combat électorale.

M. Buisson approuve l'observation de M. Guernut.

M. Aulard a remarqué que, parlant des imperfections de la loi électorale, M. Buisson avait écrit interrogativement : « Ne vaudrait-il pas mieux s'abstenir ? » Cette phrase pourrait passer comme un encouragement à l'abstention, ce qui n'est, évidemment, dans la pensée d'aucun de nous. Et il demande au président de la supprimer.

Le secrétaire général propose également de supprimer le passage qui a trait à la représentation proportionnelle. « La Ligue, dit-il, n'a pas à intervenir dans la controverse sur les modes de scrutin ; il n'est pas écrit dans la *Déclaration des Droits de l'Homme* que les élections doivent se faire au scrutin d'arrondissement, au scrutin de liste ou suivant la R. P. On peut être excellent ligueur et s'en tenir au scrutin d'arrondissement.

M. F. Buisson croit se souvenir que la Ligue a pris parti nettement pour la R. P.

— Le passé ne saurait engager l'avenir, répond M. Henri Guernut.

M. Challaye désirerait que M. Ferdinand Buisson invitât les candidats à ne point faire état de leur qualité de ligueur en période électorale.

Le secrétaire général rappelle que cette question a été tranchée dans la séance du 21 janvier 1924 (voir *Cahiers*, p. 64). Le Comité s'est rallié à l'opinion de M. Mathias Morhardt : « Nous n'avons, avait dit notre collègue, ni le droit ni les moyens d'empêcher un citoyen de dire et d'écrire qu'il est membre de la Ligue, s'il l'est effectivement ; tout ce que nous pouvons demander, c'est qu'il ne se donne pas comme candidat de la Ligue ; c'est seulement s'il commet cet abus que nous pouvons le désavouer ».

La discussion étant close, le Comité remercie le président et adopte le projet.

Alsace (En). — M. Emile Kahn, qui vient de présider le Congrès de Guebwiller, fait connaître que les ligueurs alsaciens ont témoigné de leur parfait accord avec le Comité Central sur tous les points, en particulier sur les problèmes de politique extérieure et l'occupation de la Ruhr. Mais il ne cache pas l'émotion qu'a suscitée dans la région la lettre de M. Guétant, président de la Section de Lyon, adressée à M. Maeterlinck, et qu'à la suite des journaux allemands, les journaux alsaciens de langue allemande n'ont pas manqué de reproduire.

M. Kahn demande que le Comité remette les choses au point. Il rappelle à ce propos que le compte rendu sténographique d'un récent Congrès de la Ligue, a donné *in-extenso* un mémoire dont M. Guétant n'avait fait que commencer la lecture. Ainsi, nos ligueurs ont pu croire que la thèse de M. Guétant avait été acceptée sans protestation.

C'est le Congrès, déclare M. Guernut, qui, sur la proposition du président de la séance, avait ordonné cette publication exceptionnelle.

M. Emile Kahn demande que cette exception ne se reproduise plus.

A la demande du Comité, le secrétaire général donne lecture de la lettre de M. Guétant, telle que les journaux l'ont rapportée :

Vous savez bien que la conduite des troupes allemandes pendant la guerre était souvent digne d'être proposée en exemple. Que, dans tous les cas, même dans les circonstances les plus défavorables, les troupes allemandes n'ont pas commis le dixième des cruautés qui ont été commises par les troupes belges au Congo.

Vous savez bien que, si une enquête impartiale était menée, le peu d'actes répréhensibles commis par les troupes allemandes seraient largement effacés par l'esprit de sacrifice, les bienfaits, la charité pour les populations souffrantes dont les troupes allemandes ont fait preuve...

Et l'auteur de la lettre ajoute qu'aucun document authentique ne prouve que les sous-marins allemands aient jamais commis le moindre acte de cruauté.

Nous avons le droit, observe M. Georges Bourdon, de ne pas laisser se créer de confusion entre M. Guétant ou la Section de Lyon, d'une part, et la Ligue des Droits de l'Homme, d'autre part. Et il demande que le Comité désavoue M. Guétant.

M. Emile Kahn est du même avis que M. Bourdon. Dans tous les Congrès où M. Guétant a exposé ses idées sur la guerre et sur l'Allemagne, toujours la presque unanimité des délégués a refusé de le suivre.

M. Bouglé propose qu'une lettre inspirée de cette discussion soit envoyée au nom du droit de réponse aux journaux qui ont reproduit la lettre de M. Guétant ou l'ont commentée de façon à compromettre la Ligue.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, moins une voix, celle de M. Mathias Morhardt.

Angleterre (En). — Le secrétaire général rapporte la conversation qu'il a eue avec une personnalité importante du Parti travailliste.

Le Comité en retient qu'il est hautement désirable que les deux démocraties française et anglaise ne perdent point le contact. Il décide de provoquer la venue en France de quelques amis anglais en même temps que le Comité Central enverrait à Londres et dans les villes principales anglaises des porte-parole de sa pensée.

M. Bouglé accepte d'être un de ces délégués et demande au Comité de lui adjoindre un collègue plus familiarisé que lui avec la langue anglaise. Le Comité sollicitera M. Langevin.

Gironde (En). — Le secrétaire général fait part des efforts accomplis par la jeune Section de Saint-Denis-de-Pile et son secrétaire M. Teurlay, pour faire connaître et aimer la Ligue dans la région.

Le Comité décide d'adresser à M. Teurlay et à la Section de Saint-Denis-de-Pile l'expression de sa reconnaissante sympathie.

Tracts. — Le secrétaire général attire l'attention du Comité sur l'intérêt qu'il y aurait à ne pas s'en tenir à la propagande par les *Cahiers* et par les brochures, mais à toucher un public plus large par des tracts sur simple feuille volante, donnant sur les questions actuelles des informations simples. Il propose de demander au général Sarrail un tract sur « *Dix mois suffisent* » ; un autre intitulé « *Plus de conseils de guerre* » ; d'éditer également la résolution du Congrès sur *Les Réparations et la Ruhr*.

Presse (Vénéralité de la). — A la demande du secrétaire général, M. Challave, qui a écrit un article pour les *Cahiers* sur la vénalité de la presse, a rédigé en conclusion un projet d'ordre du jour dont il donne lecture.

M. Georges Bourdon se rallie, en principe, à l'ordre du jour de M. Challave et ajoute que le Syndicat des journalistes dont il est le secrétaire général en approuverait certainement les termes.

M. Morhardt les approuve également.

M. Emile Kahn fait, au contraire, deux réserves importantes.

M. Bouglé, s'associant à ces réserves, demande que la discussion soit ajournée à la prochaine séance.

Ajournée également, la discussion d'un projet de lettre au ministre des Affaires étrangères, préparé par la Commission des Responsabilités de la Guerre.

Presse et immunité parlementaire. — M. Georges Bourdon, s'étant jugé diffamé par un article de *l'Humanité*, a voulu intenter un procès au gérant. Or, par une décision récente, le journal *l'Humanité* a fait déléguer à la gérance M. Marcel Cachin qui se trouve, en vertu de ses fonctions de député, couvert par l'immunité parlementaire.

M. Bourdon estime que l'immunité parlementaire ne saurait servir de prétexte à échapper aux conséquences d'un acte comme celui dont il accuse le journal *l'Humanité*. Et il demande au Comité de mettre la question à l'étude.

Renvoyé aux conseils juridiques.

Situation Mensuelle

Sections installées.

- 2 fév. 1924. — St-Chinian (Hérault), président : M. PAUZE.
 4 fév. 1924. — Lussac-de-Libourne (Gironde), président : M. GALLOT.
 7 fév. 1924. — Pont-Château (Loire-Inférieure), président : M. GAUILLARD.
 7 fév. 1924. — Le Cheylard (Ardèche), président : M. DUCASSE.
 9 fév. 1924. — Taourirt (Maroc), président : M. LE GOLLARD.
 9 fév. 1924. — Guitres (Gironde), président : M. FAUSSIER.
 11 fév. 1924. — Castillon-sur-Dordogne (Gironde), président : M. ARNAUD.
 12 fév. 1924. — Nonancourt (Eure), président : M. MERCIER.
 13 fév. 1924. — Vernoux (Ardèche), président : M. DUPAU.
 13 fév. 1924. — Courville-sur-Eure (E.-et-L.), président : M. CHAROCHÉ.
 13 fév. 1924. — Pernes (Vaucluse), président : M. CHIRON.
 19 fév. 1924. — St-Paterne (I.-et-L.), président : M. COUAU.
 19 fév. 1924. — Lancey (Isère), président : M. RIVOIRE.
 29 fév. 1924. — Blida (Alger), président : M. TEXIER.

Sections dissoutes :

- 5 fév. 1924. — Port-Saïd (Egypte).
 5 fév. 1924. — Alexandrie (Egypte).
 19 fév. 1924. — Fécamp (Seine-Inférieure).

QUELQUES ORDRES DU JOUR

Contre les rapports de police

L'attention de la Ligue des Droits de l'Homme a été attirée sur ce fait que, dans une déposition, le directeur de la Sûreté générale a utilisé des rapports de police formulant contre M. Léon Daudet des accusations graves.

La Ligue rappelle qu'antérieurement, des pièces de même nature ont été, dans des conditions analogues, versées aux dossiers d'affaires en cours.

Fait plus grave : ces pièces d'instruction qui, aux termes de la loi, doivent rester secrètes, M. Léon Daudet les a impunément publiées dans *l'Action Française*, se proposant pour des fins politiques de déshonorer ses adversaires.

Par un singulier retour des choses, M. Léon Daudet est frappé aujourd'hui de l'arme même dont il a si souvent abusé.

Quelle que soit son indignité, il a droit, comme tout citoyen, à la protection commune : la Ligue des Droits de l'Homme entend la lui assurer.

Il n'y a plus de sécurité si chacun de nous peut être menacé dans son honneur par des imputations anonymes et dont nul ne prend la responsabilité.

Au nom même des Droits de l'Homme, le Comité Central demande la suppression de ces pratiques intolérables, quels qu'en soient les auteurs, quelles qu'en soient les victimes.

L'emprunt hongrois

Au moment où un emprunt négocié par la Société des Nations va renflouer les finances de la Hongrie,

La Ligue des Droits de l'Homme,

Rappelant que, seuls, des Etats démocratiques peuvent être membres de la Société des Nations et ont des titres à être secourus par elle ;

Que, dans la Hongrie de l'amiral Horty, les libertés les plus élémentaires sont refusées aux adversaires de la dictature et que, notamment, la confiscation des biens du comte Karolyi est, ainsi que l'a reconnu M. Poincaré, contraire aux stipulations expresses des traités ;

Demande, qu'avant l'octroi définitif de l'emprunt, la Société des Nations exige du gouvernement hongrois des garanties réelles d'un retour aux principes de liberté et de justice reconnus par tous les Etats civilisés.

VIENT DE PARAITRE :

LE CONGRÈS NATIONAL DE 1923

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE

UN FORT VOLUME : 6 francs

En vente aux bureaux de la Ligue

Tout ligueur voudra l'avoir ;
 Tout militant de la Ligue voudra s'en inspirer.

NOS COMMUNIQUÉS

L'affaire Goldsky

La Commission consultative créée en vue d'étudier les demandes de revision présentées au ministère de la Justice, en application de l'article 20 de la loi du 29 avril 1921, a presque terminé l'étude du dossier Goldsky. Elle doit statuer incessamment.

Dans un nouveau mémoire qu'elle adresse au ministre de la Justice, la Ligue des Droits de l'Homme reprend tous les arguments qu'elle a maintes fois exposés et démontre de façon irréfutable l'innocence absolue de Goldsky et de Landau. Il y a plus que doute sur leur culpabilité.

Or, M. Colrat l'a reconnu lui-même, il suffit qu'il y ait doute pour que le ministre ait l'obligation de transmettre le dossier à la Cour d'Appel de Paris.

La Ligue des Droits de l'Homme, et l'opinion démocratique avec elle, n'acceptera pas d'autre solution.

(21 février 1924.)

La Ligue des Droits de l'Homme nous informe que Jean Goldsky vient de quitter l'hôpital de Troyes où il avait été transféré dans un état de faiblesse extrême, après avoir fait durant douze jours la grève de la faim.

Il a été réintégré à la prison de Clairvaux où il jouira désormais du régime politique.

(Février 1923.)

Dans les régions libérées

Au moment où se pose devant la Chambre la question du statut des sinistrés, la Ligue des Droits de l'Homme vient de clore la vaste enquête à laquelle elle avait procédé sur la situation des régions dévastées.

Les vœux émis par ses Sections forment un véritable cahier de revendications des sinistrés.

Le Comité Central de la Ligue en a saisi ses conseils juridiques qui étudieront les solutions proposées et prépareront les éléments d'une importante campagne pour le maintien des droits des sinistrés.

(23 février 1924.)

L'affaire Marion

La Ligue des Droits de l'Homme, qui poursuit depuis deux ans la revision des procès Goldsky et Landau, vient de demander également la revision du procès Marion (V. p. 81).

Dans un long mémoire adressé au ministre de la Justice, elle démontre que les preuves de la culpabilité de Marion ont toujours fait défaut, et que les présomptions sur lesquelles le Conseil de guerre s'est appuyé pour le condamner ne sauraient être retenues.

Il semble avoir été condamné uniquement parce qu'il était l'ami de Duval. On lui a reproché d'avoir rendu à Duval quelques services, d'avoir été au courant de ses agissements, d'avoir remis à la police des documents qu'il tenait de lui, enfin d'avoir fait recopier par une dactylographe des renseignements secrets concernant la défense nationale.

Aucun de ces arguments de l'accusation ne résiste à la critique serrée qu'en ont faite les conseils juridiques de la Ligue.

Marion purge à la maison centrale de Fresnes une peine de 8 ans de travaux forcés pour une faute qu'il n'a pas commise.

Son dossier doit être, en même temps que les dossiers Goldsky et Landau, transmis à la Chambre des mises en accusation de la Cour d'Appel de Paris, aux fins de revision.

(23 février 1924.)

Pour Miguel de Unamuno

Miguel de Unamuno, professeur à l'Université de Salamanque, président de la Ligue espagnole des Droits de l'Homme, ayant été déporté aux Iles Canaries, sur l'ordre du dictateur Primo de Rivera, le Comité Central de la Ligue française des Droits de l'Homme a voté l'ordre du jour suivant qu'il a adressé au roi d'Espagne :

« La Ligue française des Droits de l'Homme a appris avec un étonnement indigné que le professeur Don Miguel de Unamuno vient d'être décrété de déportation pour avoir exprimé librement ses opinions et, en toute amitié avec le grand peuple espagnol, elle proteste contre une mesure qui viole les droits de l'Homme. Elle espère que la liberté sera rendue à un citoyen qui est une des gloires intellectuelles de l'humanité.

(28 février 1924.)

A NOS SECTIONS

Le Congrès National de 1923

Le compte rendu sténographique du Congrès National de 1923 vient de paraître. Nous l'adressons d'office à toutes les Sections.

Nous rappelons que le prix en est de 6 francs, pris dans nos bureaux, et de 6 fr. 45 par la poste.

Nous croyons inutile d'insister sur l'importance que présentent, pour nos ligueurs, les travaux du dernier Congrès de la Ligue. Les trois questions qui y furent discutées : la liberté d'opinion des fonctionnaires, les garanties de la liberté individuelle, la Ruhr et les réparations, demeurent de l'actualité la plus grande, et les directives du Congrès gardent, pour tous nos militants, le plus vif intérêt. Tout ligueur doit les connaître ; tout militant a le devoir de s'en inspirer.

Deux questions importantes

Nos collègues ont pu lire dans les Cahiers, les intéressantes études de M. Pierre FLOTTES sur les *Jeu-nesses de la Ligue* (1923, p. 363), et de MM. Ferdinand BUISSON et Albert BAYET sur le *Vote familial* (1924, p. 3 et 5).

Nous prions nos Sections de mettre à l'ordre du jour de leurs plus prochaines séances l'étude de ces articles ; de voter des résolutions motivées et de transmettre ces résolutions au secrétariat général.

Un certain nombre de Sections nous ont communiqué les vœux qu'elles ont cru devoir émettre sur ces deux importantes questions. Nous adressons à toutes les autres un très pressant appel. Nous espérons qu'elles auront à cœur d'y répondre promptement.

L'histoire sommaire de l'affaire Dreyfus

Nos lecteurs savent que cet ouvrage, depuis longtemps entièrement épuisé, est en réédition.

Nous avons prié l'auteur, M. Théodore Reinach, de vouloir bien revoir et compléter son texte. La revision du livre est aujourd'hui à peu près terminée et il ne reste plus à l'auteur qu'à recueillir quelques renseignements complémentaires d'un témoin de premier ordre.

La nouvelle *Histoire sommaire de l'affaire Dreyfus* ne sera donc pas une simple réédition. L'ouvrage a été mis à jour ; des menues erreurs ont été rectifiées ; plusieurs chapitres ont été réécrits en entier, notamment ceux qui relatent les faits depuis le jugement de Rennes jusqu'au dénouement. La bibliographie et la chronologie ont été complétées.

Une réduction de 20 % sera accordée à tous les souscripteurs.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Bazas (Gironde).

16 février. — La Section s'élève contre la carence du Gouvernement devant les diffamations dont sont l'objet les insulteurs. Elle demande le respect de toutes les libertés et de tous les droits syndicaux. Elle proteste contre les atteintes à la liberté d'opinion des fonctionnaires.

Beaucourt (Territoire de Belfort).

Février. — Après une causerie de M^e Bonzon sur « les décrets-lois et les accapareurs » la Section s'élève contre les décrets-lois ; elle invite le Comité Central à lutter contre toute tentative de dictature et contre les accapareurs, causes de la vie chère.

Beaurevoir (Aisne).

25 janvier. — M. Marc Lengrand, vice-président de la Fédération, fait une causerie sur l'« Œuvre de la Ligue pendant l'année écoulée ».

Belley (Ain).

17 février. — La Section, constatant l'activité toujours croissante de la Ligue, félicite le Comité Central de ses nombreuses interventions et lui renouvelle l'expression de son entière confiance.

Bizerte (Tunisie).

Février. — La Section proteste contre l'expulsion d'un citoyen français qui n'a commis aucun délit ni contrevenu à aucune loi française. Elle demande l'abrogation de l'ordonnance de 1778 en vertu de laquelle cette expulsion a été prononcée.

Bohain (Aisne).

6 janvier. — Sous les auspices de la Section, M. Marc Lengrand, vice-président de la Fédération fait à Sezain une conférence très applaudie sur l'« Œuvre de la Ligue ». Nombreuses adhésions.

20 janvier. — M. Marc Lengrand, président, rend compte de l'activité de la Section. Après une causerie de M. Corrette, la Section décide de créer « Les Jeunesses artistiques de la Ligue ». Un ordre du jour est voté en protestation contre le refus de réviser l'affaire Dupré.

9 février. — « Les Jeunesses artistiques » sont définitivement constituées.

Bollène (Vaucluse).

10 février. — La Section déplore que l'occupation de la Ruhr qui devait permettre d'équilibrer le budget des régions dévastées n'ait fait qu'augmenter le déficit. Elle regrette qu'après avoir occupé la Ruhr et gaspillé ainsi les finances de la France, le Gouvernement demande, en fin de législature, de nouveaux sacrifices financiers. Elle souhaite que le Gouvernement recherche avec le concours du Parlement les modifications à apporter à la constitution de l'Etat.

Bordeaux (Gironde).

26 février. — Grand meeting « Pour la paix », sous la présidence de M. Lucien Victor-Meunier, membre du Comité Central, président de la Section et de la Fédération Girondine. M. Victor Basch, vice-président de la Ligue, dit quelle fut l'attitude de la Ligue avant, pendant et depuis la guerre devant les grands problèmes internationaux ; il critique l'occupation de la Ruhr et proclame sa foi dans la Société des Nations d'où doivent naître les Etats-Unis d'Europe, les Etats-Unis du Monde. Une véritable ovation souligne la péroraison de l'orateur.

Bourges (Cher).

20 janvier. — La Section demande l'amnistie pour tous les condamnés militaires encore détenus. Elle proteste contre le renvoi de la discussion de la loi des pensions.

Brive (Corrèze).

Février. — La Section émet le vœu que les élus républicains se refusent à accorder au Gouvernement le droit de prendre des décrets-lois. Elle demande qu'avant de créer de nouveaux impôts, le Gouvernement fasse le recouvrement des impôts non perçus. Elle félicite le Comité Central de son intervention en faveur de Jeanne Morand.

Captieux (Gironde).

10 février. — La Section émet le vœu que le service de l'instruction publique, à tous les degrés, devienne un service national par l'abrogation de ce qui reste en vigueur de la loi Falloux ou en exigeant de toute personne qui veut

enseigner les titres demandés aux maîtres de l'enseignement public et en les soumettant au même contrôle.

Cazouls-les-Béziers (Hérault).

7 février. — La Section proteste contre l'obligation faite à la municipalité de Guy-l'Evêque d'enlever l'inscription : « Guerre à la guerre », gravée sur le monument aux morts de cette localité. Elle félicite le Comité Central pour son action internationale en faveur de la Paix et pour sa défense des libertés individuelles. Elle proteste contre les atteintes portées à ces libertés (affaires Monin et Palayer) et contre la proposition de loi introduisant le vote familial. Elle demande que le Gouvernement aide d'une manière efficace les familles nombreuses ; que les autorités militaires respectent la neutralité confessionnelle. Elle réclame : 1° la punition du colonel Aurox et de tous les responsables des crimes des Conseils de guerre ; 2° la révision de l'affaire Dupré et de tous les jugements des Cours martiales. Elle prie le Comité Central : 1° d'adresser un salut fraternel à la Ligue Roumaine ; 2° d'intervenir auprès du Gouvernement pour qu'il accorde les passeports demandés par « Le Secours Ouvrier » pour les enfants allemands ; 3° de combattre la guerre et la surindustrialisation ; 4° de lutter pour l'affermissement de la Société des Nations.

Châteauneuf-de-Galaure (Drôme).

26 janvier. — La Section adresse à ses aînés, dont elle admire l'œuvre, son salut fraternel.

Châtelleraut (Vienne).

Février. — La Section demande la grâce amnistiant pour les derniers condamnés de la guerre et la réforme du Code de justice militaire.

Colmar (Haut-Rhin).

8 février. — La Section salue la mémoire du Président Wilson, créateur de la Société des Nations. Elle regrette l'opposition du Gouvernement aux hommages que les républicains ont voulu rendre à la mémoire de Jaurès. Elle condamne l'abdication des députés qui ont voté les décrets-lois et constate que l'inégalité devant l'impôt s'est aggravée par les projets financiers du gouvernement. Elle demande : 1° que l'équilibre financier soit rétabli en prenant le superflu des oisifs ; 2° que le barème et les coefficients des impôts locaux soient révisés ; 3° que les journaux étrangers soient vendus en Alsace-Lorraine aussi librement qu'en France ; 4° que des économies soient réalisées par le rattachement pur et simple des services du Commissariat général aux ministères auxquels ils ressortissent ; 5° que l'Alsace-Lorraine soit enfin admise dans la République française. Elle proteste contre les soi-disant « libertés alsaciennes » que le gouvernement français aurait promis de respecter, ces libertés n'ayant jamais existé et ayant été inventées par la réaction pour opprimer la liberté de conscience et sauver l'école confessionnelle.

Conches-en-Ouche (Eure).

3 février. — M. Dubreuil, président de la Fédération fait, devant 150 personnes, une conférence très applaudie sur « La Ligue et les événements actuels ». Nouvelles adhésions.

Coursan (Aude).

13 février. — La Section proteste : 1° contre le vote instituant les décrets-lois ; 2° contre l'interdiction d'un défilé à l'occasion de l'inauguration de la plaque commémorative de l'assassinat de Jaurès. Elle félicite le Comité Central de sa protestation contre cette interdiction. Elle demande la libération de Goldsky et la révision de son procès.

Coutances (Manche).

13 janvier. — La Section émet le vœu que, malgré les refus persistants du ministre de l'Instruction publique, le nom du caporal Maupas figure sur le monument qui sera élevé à Saint-Lô en l'honneur des membres de l'enseignement public, morts pour la France.

Dormans (Marne).

17 février. — La Section proteste : 1° contre les calomnies dont est l'objet l'école laïque ; 2° contre la majoration des prix de vente effectuée avant le vote des nouveaux impôts ; 3° contre le vote des décrets-lois ; 4° contre l'augmentation des tarifs des chemins de fer. Elle demande : 1° la coalition de tous les partis de gauche aux prochaines élections pour sauver les institutions républicaines ; 2° la reprise des relations diplomatiques avec les Soviets ; 3° le paiement des créances des sinistrés, soit en espèces, soit en Bons de la Défense nationale, au cours de la Bourse.

Douai (Nord).

16 février. — Avec le concours de MM. Escoffier et Goniaux, députés du Nord, M. Inghels, député, fait une conférence publique et contradictoire sur « Les milliards de

la reconstitution et les droits des petits sinistrés. » La Section félicite M. Inghels de sa courageuse campagne et demande au Sénat de voter le projet adopté par la Chambre.

Evian-les-Bains (Haute-Savoie).

20 février. — Le Comité demande qu'un immeuble communal ne soit pas mis en vente, mais soit transformé en logements à bon marché et qu'on y aménage, en outre, une salle des fêtes, des salles de réunion, des locaux pour les œuvres post-scolaires et enfin des bains-douches populaires. Il proteste contre les décrets-lois.

Flers (Orne).

14 février. — La Section proteste contre l'occupation de la Ruhr dont les résultats économiques menacent de rester négatifs. Elle réprovoie le principe anticonstitutionnel des décrets-lois. Elle émet le vœu que l'impôt soit plus équitablement réparti et que l'inquisition fiscale, si elle ne peut être évitée, soit faite avec tact et discrétion.

Hommès (Indre-et-Loire).

3 février. — La Section émet le vœu que le Comité Central invite les parlementaires ligueurs à refuser de voter le projet de décrets-lois incompatibles avec les principes républicains. Elle demande qu'avant de demander un nouvel effort fiscal aux contribuables, il soit procédé à une récupération énergique des dommages de guerre abusifs; que des économies soient réalisées principalement dans les ministères de la Guerre et de la Marine; qu'il y ait plus d'égalité fiscale entre tous les citoyens. Elle demande que les élections se fassent en mai afin de ne pas proroger les pouvoirs de la Chambre actuelle. Elle flétrit l'attitude du ministre de l'Instruction publique qui n'a pas réprimé les attaques injurieuses des journaux réactionnaires contre les membres de l'enseignement laïque.

La Neuve-Lyre (Eure).

27 janvier. — La Section proteste contre les attaques calomnieuses dont est l'objet la Ligue qui n'appartient à aucun parti.

Labrit (Landes).

10 février. — La Section demande l'affichage de la *Déclaration des Droits de l'Homme* dans toutes les écoles françaises. Elle émet le vœu que les impôts soient plus équitablement répartis et que les électeurs choisissent, aux prochaines élections, des candidats sincèrement attachés aux principes républicains et laïques.

Le Mans (Sarthe).

2 février. — La Section demande : 1° que le Congrès ait lieu à Pentecôte; 2° que les rapports sur les questions à l'ordre du jour du Congrès soient envoyés aux Sections au moins deux mois avant le Congrès; 3° que le Comité Central fasse connaître la biographie des candidats au Comité Central. Elle proteste contre les décrets-lois et vote une somme de 50 francs pour l'érection à Castres d'un monument à Jean-Jaurès.

Le Raincy (Seine-et-Oise).

Février. — La Section affirme sa foi dans l'utilité d'une propagande largement démocratique et sociale en vue des prochaines élections et souhaite l'union intime de tous les partis de gauche.

Les Essards (Charente-Inférieure).

Février. — La Section proteste contre le déplacement de l'inspecteur primaire de Jonzac décrété par le ministre de l'Instruction publique sous la pression des élus du Bloc National. Elle adresse ses sympathies à ce fonctionnaire et le félicite de son refus d'accepter le poste qui lui est désigné. Elle demande le châtiment du colonel Auroux, et le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon.

Les Ollières (Ardèche).

10 février. — La Section proteste contre le double-décime et contre les décrets-lois.

Libourne (Gironde).

12 février. — La Section émet le vœu que les députés républicains s'opposent à l'institution des décrets-lois.

Loriol (Drôme).

12 février. — La Section adresse un souvenir ému à la mémoire du Président-Wilson. Elle émet le vœu que toutes les forces sociales, politiques et philosophiques de tous les pays s'unissent pour obliger leurs gouvernements à soumettre les conflits internationaux à la Société des Nations. Elle proteste contre le vote des décrets-lois et adjure le Sénat de s'opposer à cette manœuvre de la réaction.

Mauléon (Basses-Pyrénées).

14 courant. — M. Cadier, avocat, fait une conférence très documentée sur le but et l'œuvre de la Ligue.

Mende (Lozère).

3 février. — Causerie de M. Rispal sur les « Questions des Réparations et de la Ruhr ».

Millau (Aveyron).

11 février. — La Section demande au Sénat de repousser le vote des décrets-lois. Elle proteste contre les nouveaux projets financiers et contre l'augmentation des tarifs de chemin de fer qui n'atteignent que la classe moyenne. Elle demande qu'aucun impôt nouveau ne soit établi avant que n'aient rendu gorge les profiteurs de la guerre et de l'après-guerre.

Montélimar (Drôme).

3 février. — La Section proteste : 1° contre les odieuses diffamations de la presse réactionnaire contre les instituteurs et institutrices laïques; 2° contre l'injustice du gouvernement envers la mémoire de Jaurès; 3° contre l'emprisonnement de Goldsky et de Landau; 4° contre les vols scandaleux des privilèges qui touchent des dommages de guerre exagérés ou ne paient pas les taxes sur leurs bénéfices de guerre; 5° contre la censure infligée à M. Glay, membre du Comité Central. Elle demande : 1° que le ministre ne puisse passer outre aux décisions des Conseils départementaux; 2° que le droit de vote soit reconnu aux femmes; 3° la reconnaissance par la France du gouvernement des Soviets. Elle réclame des sanctions contre le colonel Auroux qui a fait fusiller le soldat Bersot.

Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

17 février. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, et M. Chevalley, secrétaire fédéral, font une conférence très réussie. Vingt nouvelles adhésions.

Murviel (Hérault).

13 février. — Après avoir entendu les intéressants exposés de MM. Fleu, président de la Section de Béziers, et Montel, président de la Section de Narbonne, la Section approuve l'action du Comité Central. Elle proteste contre le vote des décrets-lois et fait appel à tous les républicains pour abattre le Bloc national.

Noisy-le-Sec (Seine).

7 février. — La Section proteste : 1° contre l'immixtion du ministre de la Guerre dans l'affaire Bersot, en faveur du colonel Auroux; 2° contre l'opposition des Pouvoirs publics à la révision du procès Goldsky; 3° contre le vote par la Chambre des décrets-lois et demande au Sénat de les rejeter.

Paimpol (Côtes-du-Nord).

10 février. — La Section, considérant qu'en votant les décrets-lois, 333 députés ont reconnu ne plus être capables de remplir leur mission de représentants du peuple, émet le vœu que, comme première application dudit décrets-lois, les émoluments et indemnités de vie chère cessent d'être payés à ces 333 députés depuis le 7 février 1924.

Pantin (Seine).

8 février. — La Section proteste contre le vote des décrets-lois et demande au Comité Central d'entreprendre une campagne pour obtenir l'abrogation de ces décrets. Elle demande la libération de Goldsky et la comparution en justice du colonel Auroux.

Paris (VI^e Monnaie-Oddon).

12 février. — La Section demande la révision du procès Goldsky et proteste contre le vote des décrets-lois. Elle envoie au peuple russe l'expression de ses fraternelles condoléances pour la mort de Lénine. Elle adresse à la mémoire du Président Wilson l'hommage de son profond respect. Elle salue avec joie l'avènement du Gouvernement Ramsay Mac Donald. Elle émet le vœu que la France et l'Angleterre, enfin réconciliées, rétablissent en Europe, l'harmonie, la justice et la paix.

Paris (VII^e).

11 février. — La Section félicite le Comité Central pour la réhabilitation du soldat Bersot et demande des sanctions contre les responsables.

Paris (XI^e).

28 janvier. — La Section flétrit les agissements scandaleux du ministère des Régions libérées signalés par le député Inghels. Elle dénonce à nouveau les erreurs de la justice militaire pendant la guerre, notamment dans le procès

du soldat Marius Marcel, du 7^e colonial, fusillé le 29 mai 1915. Elle approuve le Comité Central pour son action dans l'affaire du capitaine Moirand, condamné sans preuves. Elle se prononce contre les agissements du gouvernement amenant la vie chère, et contre la cession des monopoles à l'industrie privée. Elle réclame des sanctions contre le colonel Auroux et la suppression des conseils de guerre.

Paris (XII^e).

20 février. — La Section demande au Comité Central : 1^o d'intervenir auprès des sénateurs ligueurs pour que le projet de révision des dommages de guerre soit discuté le plus tôt possible ; 2^o d'organiser des meetings de protestation à ce sujet. Elle estime que l'institution du vote des femmes est plus urgent que celle du vote familial. Elle félicite le Comité Central pour ses interventions en faveur de Bersot et de Goldsky. Elle lui demande de continuer son action contre le colonel Auroux.

Paris (XV^e).

Février. — La Section émet le vœu que le Comité Central présente un programme de Défense républicaine en raison des dangers que courent les Droits de l'homme et du citoyen.

Paris (XIX^e Combat, Villette, Pont-de-Flandre).

Février. — La Section, après avoir entendu la conférence de M. Ripert, de l'USTICA, sur le relèvement économique de la France et l'organisation des Etats-Unis d'Europe ; s'élève avec énergie contre toute politique susceptible de troubler la paix du monde ; demande la suppression immédiate de la diplomatie secrète, principale source des guerres et se sépare au cri de « Vive la Paix ! Vive les Etats-Unis d'Europe ! »

Février. — La Section constate avec regret que la politique du ministère actuel dresse contre le pays, les alliés et les neutres, et le conduit à la faillite ; déplore le gâchis financier, les fraudes et les scandales de toutes sortes, dont le ministre des Finances porte la responsabilité ; réprouve la politique de vie chère du ministre de l'Agriculture ; proteste contre la violation constante des lois laïques au profit des congrégations ; contre l'étranglement par le ministre de l'Instruction publique, de la liberté d'opinion des fonctionnaires et contre le projet du double décime et l'augmentation des transports ; s'étonne qu'un Gouvernement qui s'intitule républicain, réclame une sorte de dictature, le régime des décrets-lois étant anticonstitutionnel ; émet le vœu, devant la carence du Gouvernement et de la Chambre, que la parole soit immédiatement rendue au suffrage universel.

Pondaurat (Gironde).

Février. — La Section constate avec regret la dépréciation du franc. Elle émet le vœu que le gouvernement s'attache à consolider nos alliances et règle la question des réparations par un accord international. Elle proteste contre la suppression des monopoles. Elle demande : 1^o un contrôle plus énergique des sommes affectées aux régions dévastées et la condamnation des spéculateurs ; 2^o l'établissement d'un programme financier basé sur l'application intégrale de l'impôt sur le revenu et sur la fortune acquise ; 3^o la stabilisation du change. Elle souhaite que la Société des Nations jouisse d'une puissance morale et matérielle assez forte pour lui permettre de faire exécuter ses décisions.

Pont-l'Abbé-d'Arnoult (Charente-Inférieure).

10 février. — La Section proteste contre le vote des double-décimes et des décrets-lois.

Romans. — Bourg de Péage (Drôme).

10 février. — La Section proteste contre le vote des décrets-lois et constate que le résultat de la politique extérieure du Bloc National est l'isolement de la France.

Sarlat (Dordogne).

9 février. — La Section proteste contre le vote des décrets-lois et félicite les députés qui se sont élevés contre ce coup de force du Gouvernement.

Sannois (Seine-et-Oise).

23 janvier. — La Section demande des sanctions contre le colonel Auroux, responsable de la mort de Bersot.

Savenay (Loire-Inférieure).

10 février. — M. Jost fait une causerie sur l'action de la Ligue.

Sceaux (Seine).

14 février. — La Section proteste contre les décrets-lois.

Serqueux (Seine-Inférieure).

10 février. — La Section proteste contre le vote des décrets-lois et demande aux sénateurs de la Seine-Inférieure de ne pas abdiquer, à l'exemple des députés, un pouvoir qu'ils détiennent de la Nation.

Sisteron (Basses-Alpes).

17 février. — La Section proteste contre les décrets-lois.

Saint-Amand (Cher).

10 février. — La Section proteste contre le vote des décrets-lois.

Saint-Bonnet-Tronçais (Allier).

12 février. — La Section s'associe à toutes les Sections de la Ligue pour demander la libération de Landau et la révision de son procès. Elle demande que le Comité Central agisse pour faire abroger les dispositions de la loi du 30 janvier 1907, prescrivant la saisie des vélocipèdes en cas de contrevenant pour défaut de plaque de contrôle.

Tourcoing (Nord).

3 février. — M^e Huismans, avocat, fait une très intéressante causerie sur « le droit de tuer : pour ou contre la peine de mort ». Après lecture de la déclaration du Comité Central sur les décrets-lois, la Section proteste contre ce projet gouvernemental et déclare que les députés qui se rendraient coupables d'un tel abandon de leurs droits perdraient la confiance des démocrates et des républicains.

Tulle (Corrèze).

Janvier. — La Section demande qu'aucune sanction ne puisse être prise contre un fonctionnaire sans avis conforme de la juridiction compétente.

Vincennes-Fontenay (Seine).

4 février. — La Section proteste contre les attaques de l'Action Française envers les jurés du procès Berton. Elle enregistre la carence du gouvernement dans cette affaire d'excitation au meurtre et demande l'application de l'article 222 du Code Pénal contre les gens du Roy. Elle approuve la campagne du Comité Central pour la réhabilitation de Bersot et, se déclarant solidaire des articles de M. Henri Guernut dans le *Quotidien*, elle demande la punition du colonel Auroux.

Vonnas (Ain).

10 février. — La Section proteste contre la peine disciplinaire infligée à M. Glay, instituteur. Elle demande la liberté d'opinion pour tous les fonctionnaires et la réintégration de ceux qui ont été révoqués pour délit d'opinion. Elle émet le vœu que l'enseignement à tous les degrés devienne un monopole d'Etat.

Un nouveau tract

L'étude sur *La nouvelle loi des loyers*, publiée dans les *Cahiers* du 25 janvier, p. 37, vient d'être éditée par nos soins en un tract de 4 pages. Nous le tenons à la disposition des Sections qui voudront bien nous en demander.

En raison du prix élevé de l'impression et du papier, nous prions nos collègues de vouloir bien participer à nos frais.

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS